### N°150/2021

## Délibérations du Conseil régional

Des 16 et 17 décembre 2021

#### N°150\_2021

#### Délibérations du Conseil régional

# de jeudi 16 décembre 2021 et vendredi 17 décembre 2021

#### Conseil régional

#### Réunion des 16 décembre 2021 et 17 décembre 2021

#### Déroulement de la réunion

La session dématérialisée du Conseil régional des Pays de la Loire s'est tenue les jeudi 16 et vendredi 17 décembre 2021, sous la Présidence de Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional.

#### **Etaient Présents:**

Présidente :

Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional

Les Vice-Présidents :

Antoine CHÉREAU

Franck LOUVRIER

Lydie BERNARD

Isabelle LEROY

André MARTIN

Laurent DEJOIE

Roch BRANCOUR

Philippe HENRY

Sandre IMPÉRIALE

Éric GRELIER

Claire HUGUES donne pouvoir le jeudi 16 décembre à François GUYOT de 09h30 à 11h00

Jean-Luc CATANZARO

Constance NEBBULA

Samia SOULTANI-VIGNERON

Barbara NOURRY

Membres:

**ANNEREAU Béatrice** 

**AUCANT William** 

**BAINVEL Julien** 

BARRÉ Philippe donne pouvoir le jeudi 16 décembre à Philippe HENRY de 09h30 à 10h30

**BARRET Benoit** 

**BEAUCHEF Anne** 

**BEILLARD Sylvie** 

**BELLIARD Jean-Louis** 

BERTHU Mahaut donne pouvoir le jeudi 16 décembre à Christine TAFFOREAU-HARDY de 09h00 à 14h00

**BLANCHET François** 

**BOBLIN Johann** 

**BOUCHET Gauthier** 

**BRUNET Michelle** 

**BUF Jean-Michel** 

**CASCARINO Sophie** 

CHABAGNO Anne-Gaëlle

**CLERGEAU Christophe** 

**COSNIER Mélanie** 

D'AMECOURT Antoine

**DAUVILLON Anita** 

**DE CHABOT Gabriel** 

DE MALHERBE Raymond

**DENIAUD Dominique** 

DESILLIÈRE Florence

**DE VIGNERAL Victoria** 

**DREURE Cécile** 

**ETONNO Lucie** 

FILLET Jean-Patrick

**FONTENAILLE Françoise** 

**FREMY Eric** 

**GACHET Stéphane** 

GAROT Guillaume donne pouvoir le vendredi 17 décembre à Dominique DENIAUD de 10h00 à la fin de la séance

**GENDRY Daniel** 

**GOSSELIN Nathalie** 

**GUYOT François** 

**HAMEAU Pascale** 

**HOCBON Ludovic** 

IBARRA Stéphane

**JUVIN Hervé** 

**LALANDE Sabine** 

LAMBERTHON Anne-Sophie donne pouvoir le jeudi 16 décembre à Julien BAINVEL de 9h30 à 10h30

LATOUCHE Béatrice

**LIGOT Gilles** 

MAHE Véronique

**MARION Roland** 

**MAUSSION Patricia** 

**MENETTRIER** Evelyne

MESNAGER Solène

**NICOLON Franck** 

ORDRONNEAU Séverine

**PECHEUL Armel** 

**PERRION Maurice** 

POIRIER Nathalie

PORCHER Andréa

POT Christophe

PROVOST Eric

RADOU Valérie

**RETAILLEAU Bruno** 

REVEAU Didier donne pouvoir le vendredi 17 décembre 2021 à Anne-Gaëlle CHABAGNO de 10h00 à la fin de la

séance

REVEL Eléonore

**RICHARD Elsa** 

RIOU Yamina

**ROUGERON Gaëlle** 

SAEIDI Arash

TAFFOREAU-HARDY Christine donne pouvoir le vendredi 16 décembre 2021 à Stéphane IBARRA de 10h00 à la fin de

la séance

**TAVEL Matthias** 

THEBAULT Alexandre
THEVENIAU Claire
THIBAUD Yveline
THIRIET Richard
TOURON Éric donne pouvoir le jeudi 16 décembre à Isabelle LEROY de 17h30 à 20h00
VERON Céline
VIOLLAND Thierry
WEISS Pauline

#### Absents:

Membre(s):
DE RUGY François
FAGOT Anne-Sophie
ORPHELIN Matthieu



#### ORDRE DU JOUR

Conseil Régional Jeudi 16 décembre 2021 Vendredi 17 décembre 2021

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, COMMANDE PUBLIQUE, AFFAIRES EUROPÉENNES, ET RELATIONS EXTÉRIEURES

#### Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

H. prog

Procès verbal du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021

H. prog

**Budget primitif** 

#### Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

H. prog

550 REACT EU FEDER

552

Fonds européen de développement régional - FEDER 2021-2027

Action 3 Faire de la formation la garantie des emplois de demain

553

Fonds social européen plus - FSE+ 2021-2027

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

554

Fonds de transition juste - FTJ 2021-2027

#### Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

Appui à la gestion des fonds européens 2021-2027

#### Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - FEAMPA 2021-2027 556

H. prog

Gestion des crédits du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 2014-2020

H. prog Gestion des crédits FEADER 2014-2022

421 Axe1 FEDER -Recherche, developpement technologique et innovation

#### Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

Axe2 FEDER -Accès aux TIC

#### Mission 1: le combat pour l'emploi local

Action 1 : faire émerger les PME du futur

423 Axe3 FEDER -Compétitivité des PME

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

Axe4 FEDER -Transition énergétique

#### Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

Axe5 FEDER -Prévention des risques et préservation de l'environnement 425 426

Axe6 FEDER -Inclusion sociale, lutte contre la pauvreté et les discriminations

#### Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

427 Axe7 FSE -Apprentissage, formation professionnelle et enseignement supérieur

#### Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

428 Appui à la gestion des fonds européens 2014-2020

#### Mission 1: le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

Actions européennes 529

#### Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

#### Action 5 : agir au plus près des habitants

Initiatives de proximité

400 Soutien aux partenaires sociaux

#### Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

#### Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

H. prog Dépenses de communication

249 Evaluation des politiques publiques et études

251 Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion

380 Etudes préalables

403 Etudes et actions énergétiques 535 Fiabilisation des comptes 15002 Investissements immobiliers 536 Mission Inspection générale

H. prog Opérations comptables de fin d'exercice

H. prog Commande publique

H. prog Assurances et gestion immobilière de la Région H. prog Dépenses d'Administration générale 2022

H. prog Avantages en nature

H. prog Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions

#### administratives

Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés

H. prog

Mesures relatives au personnel régional

H. prog

Modification du tableau des emplois

Action 9: une administration plus innovante

531

Schéma Directeur Numérique 2017-2021

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

H. prog

Archives régionales

ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, NUMÉRIQUE, CROISSANCE VERTE, TOURISME, INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

#### Mission 1: le combat pour l'emploi local

Action 1 : faire émerger les PME du futur

166 Internationalisation de l'économie

510 Appui à la performance - Aide au conseil

Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi Soutien à la création et à la transmission d'entreprises

514 Economie résidentielle 516 Animation économique

517 Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique

518 Soutien à l'innovation

519 Rayonnement à l'international

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

304 Programmes de recherche regionaux et interrégionaux

431 Tourisme

512 Soutien aux transitions

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

546 Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés

549 Campus Santé

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

1400 Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche 1402 Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale

1405 Rayonnement de la science et coordination scientifique

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie

étudiante

356 Contrat Etat-Région : Investissements

357 Investissements immobiliers et équipements pédagogiques

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

547 Accompagner les talents et les ambitions collectives

Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions

H. prog PACTE TPE-PME Relance

#### Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

#### Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

246

338

339

432

404

H. prog 351 Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

#### JEUNESSE, EMPLOI, FORMATIONS, LYCÉE ET ORIENTATION

#### Mission 1 : le combat pour l'emploi local

	Soutien au fonctionnement de l'apprentissage
	Investissement apprentissage
	Orientation et valorisation des métiers
	Décrochage et insertion professionnelle
	Actions territoriales orientation et emploi
	Région - Formation - Prépa
20	Région - Formation - Visa
35	Région Formation - Visa sanitaire et social
	Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi
	Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle
	Investissement sanitaire et social
	Région - Formation - Accès emploi
	Région - Formation - Accès entrepreneur
	Région - Formation - Accès évolution
	Région Formation des personnes détenues
	Conditions de vie des apprenants
	Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue
	Fonctionnement des E.P.L.E.
	Travaux dans les E.P.L.E.
	Equipements des E.P.L.E.
	Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel
	Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association
	Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel
	Etudes et promotions

#### Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Aides sociales

Pacte éducatif régional

Fonds annuel d'intervention

Décrochage et insertion professionnelle

OFPI 2022 Convention Région Rectorat DRAAF

Plan d'entretien et de maintenance dans les lycées

Action 6 : renforcer notre qualité de vie 388 Autonomie des jeunes

#### INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES

#### Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

#### Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

104	Fonctionnement du reseau de transport regional
106	Modernisation du parc de matériel roulant régional
107	Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires
221	Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité
290	CER Programmes complémentaires
305	Désenclavement urbain et rural
359	Multimodalité et solutions innovantes
509	Politique routière d'intérêt régional
533	Transports scolaires
534	Transports interurbains
263	Transports maritimes et liaisons lle dYeu

TERRITOIRES, RURALITÉ, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE, EAU, LOGEMENT, INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES, SÉCURITÉ ET SANTÉ

#### Mission 1 : le combat pour l'emploi local

#### Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

285

Transition énergétique

430

Logement et efficacité energétique

#### Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

#### Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

378

Aménagement numérique

#### Action 5 : agir au plus près des habitants

188

Santé publique, vieillissement et politique du handicap

265

Développement et animation des territoires

#### Action 6 : renforcer notre qualité de vie

266

Biodiversité et littoral

#### Action 5 : agir au plus près des habitants

H. prog

SRADDET des Pays de la Loire -

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

#### Action 6 : renforcer notre qualité de vie

429

Eau et Loire

544

Programme REVERS'EAU

Action 9: une administration plus innovante

344

Information géographique régionale

Action 5 : agir au plus près des habitants

543

Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires

#### AGRICULTURES, AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, FORÊT, PÊCHE ET MER

#### Mission 1 : le combat pour l'emploi local

#### Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

113

Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités

310

Agriculture et développement durable

520

Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives

560

Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives

#### Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

#### Action 5 : agir au plus près des habitants

114

Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire

#### CULTURE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE, BÉNÉVOLAT, SOLIDARITÉS, CIVISME ET ÉGALITÉ HOMMES FEMMES

#### Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

#### Action 5 : agir au plus près des habitants

74

Actions territoriales

#### Action 6 : renforcer notre qualité de vie

198

Arts de la scène

199

Livre et lecture

315

Arts visuels

530

Actions musicales structurantes

197

Patrimoine

532

Abbaye Royale de Fontevraud

#### Action 5 : agir au plus près des habitants

92

Equipements structurants d'intérêt régional

259

Equipements et partenariats institutionnels sportifs

#### Action 6 : renforcer notre qualité de vie

525

Sport

376

Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité

#### Action 5 : agir au plus près des habitants

542

Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements

#### HORS COMMISSION

#### Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

# Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes H. prog Approbation de la notion d'urgence H. prog Modalités d'organisation du Conseil régional en visioconférence

H. prog H. prog

# 55 U			
e 3	9 <u>.</u> £		- S
			Q B
		6	
Certificat de t	télétransmission des délibé	rations à la Préfectur	e pour contrôle légalité
4			
			8
		- B	il i
	V 2		
*			
			9
*	च = = = = = = = = = = = = = = = = = = =		
*			

Séance : Conseil régional du 16/12/21 et 17/12/21

Dossier à l'état :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u> </u>			
Dossier 47759	Code Matière : 7.10 Divers					
	Objet : Procès verbal du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021					
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147764-DE-1-1			
Dossier 45046	Code Matière : 7.1.2 [ supplémentaire,compl	Délibérations a te administratif	fférentes aux actes budgétaires (budget primitif,budget )			
	Objet : Budget primitif					
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc148996-DE-1-1			
Dossier 46661	Code Matière : 7.5 Su	bventions				
	Objet : 550 REACT EL	J FEDER				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147113-DE-1-1			
Dossier 46570	Code Matière : 7.5 Su	bventions				
	Objet : Fonds europée	en de développ	ement régional – FEDER 2021-2027			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147107A-DE-1-1			
Dossier 46247	Code Matière : 7.10 Divers					
	Objet : Fonds social européen plus – FSE+ 2021-2027					
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146658A-DE-1-1			
Dossier 46250	Code Matière : 7.10 D	Code Matière : 7.10 Divers				
	Objet : Fonds de transition juste – FTJ 2021-2027					
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146664A-DE-1-1			
Dossier 46248	Code Matière : 7.10 Divers					
	Objet : Appui à la gestion des fonds européens 2021-2027					
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146665A-DE-1-1			
Dossier 38470	Code Matière : 7.10 Divers					
	Objet : Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture – FEAMPA 2021-2027					
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc144906A-DE-1-1			
Dossier 46545	Code Matière : 7.10 Divers					
	Objet : Gestion des cre 2014-2020	édits du Fonds	européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146572-DE-1-1			
Dossier 46553	Code Matière : 9.3.4 Ir	nternational et				

	Objet : Gestion des c				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146557-DE-1-1		
Dossier 46571	Code Matière : 7.5 Si	ubventions			
	Objet : Axe1 FEDER	-Recherche, de	eveloppement technologique et innovation		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147108A-DE-1-1		
Dossier 46573	Code Matière : 7.5 St	ubventions			
	Objet : Axe2 FEDER	-Accès aux TIC			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147109-DE-1-1		
Dossier 46577	Code Matière : 7.5 Si	ubventions			
*	Objet : Axe3 FEDER	-Compétitivité	des PME		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147110-DE-1-1		
Dossier 46657	Code Matière : 7.5 St	ubventions			
	Objet : Axe4 FEDER	-Transition éne	rgétique		
<u> </u>	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147111-DE-1-1		
Dossier 46659	Code Matière : 7.5 Subventions				
	Objet : Axe5 FEDER -Prévention des risques et préservation de l'environnement				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147112-DE-1-1		
Dossier 46660	Code Matière : 7.5 Su	ubventions			
	Objet : Axe6 FEDER -Inclusion sociale, lutte contre la pauvreté et les discriminations				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147114-DE-1-1		
Dossier 46245	Code Matière : 7.10 Divers				
1	Objet : Axe7 FSE -Apprentissage, formation professionnelle et enseignement supérieur				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146391-DE-1-1		
Dossier 46246	Code Matière : 7.10 [	Divers			
	Objet : Appui à la gestion des fonds européens 2014-2020				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146393-DE-1-1		
Dossier 46229	Code Matière : 9.3.4 International et Europe				
	Objet : Actions européennes				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146230-DE-1-1		
Dossier 46760	Code Matière : 9.3.5 I	Démocratie et d	outils de politique publique		
	Objet : Initiatives de p	roximité			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147084-DE-1-1		

Dossier 46927	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique				
	Objet : Soutien aux pa	rtenaires socia	ux		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147466-DE-1-1		
Dossier 46741	Code Matière : 9.3.5 [	émocratie et o	utils de politique publique		
	Objet : Dépenses de d	ommunication			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146759-DE-1-1		
Dossier 46929	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique				
	Objet : Evaluation des	politiques publ	liques et études		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147477-DE-1-1		
Dossier 46761	Code Matière : 9.3.5 D	émocratie et o	outils de politique publique		
	Objet : Fonds Régiona	l d'Intervention	, d'Etudes et de Promotion		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147087-DE-1-1		
Dossier 46887	Code Matière : 7.1.8 A	utres			
	Objet : Etudes préalab	les			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147785-DE-1-1		
Dossier 46892	Code Matière : 7.1.8 Autres				
	Objet : Etudes et actions énergétiques				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147786-DE-1-1		
Dossier 49097	Code Matière : 1.1.1 Marchés sur appel d'offres				
	Objet : Axe1 FEDER -Recherche, developpement technologique et innovation				
	Date transmission	Date Etat	N° de notification		
Dossier 46437	Code Matière : 1.1 Marchés publics				
	Objet : Fiabilisation des comptes				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147688-DE-1-1		
Dossier 46893	Code Matière : 7.1.8 Autres				
	Objet : Investissements immobiliers				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147788-DE-1-1		
Dossier 47148	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions				
	Objet : Mission Inspection générale				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147154-DE-1-1		
Dossier 46081	Code Matière : 7.10.3	Autres			
	Objet : Opérations con	nptables de fin	d'exercice		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification		

	20/12/21	20/12/21	44-234400034-20211216-lmc148978-DE-1-1		
Dossier 48936	Code Matière : 1.1 Ma	rchés publics	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	Objet : Commande publique				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc148985-DE-1-1		
Dossier 46821	Code Matière : 7.1.8 A	utres			
	Objet : Assurances et	gestion immob	ilière de la Région		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147783-DE-1-1		
Dossier 46923	Code Matière : 7.1.2 [ supplémentaire,comp	Délibérations af e administratif	férentes aux actes budgétaires (budget primitif,budget		
	Objet : Dépenses d'Ac	lministration ge	nérale 2022		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc148739-DE-1-1		
Dossier 46763	Code Matière : 5.2.6 A	utres			
	Objet : Avantages en ı	nature	,		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146775-DE-1-1		
Dossier 47713	Code Matière : 5.3 De	signation de re	presentants		
	Objet : Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147714-DE-1-1		
Dossier 47365	Code Matière : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.				
	Objet : Mesures relatives au personnel régional				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147366-DE-1-1		
Dossier 47367	Code Matière : 4.1.1 C	réation, transfe	ormation de postes / tableau des effectifs		
	Objet : Modification du tableau des emplois				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147368-DE-1-1		
Dossier 46628	Code Matière : 7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif,budget supplémentaire,compte administratif)				
	Objet : Schéma Directeur Numérique 2017-2021				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147310B-DE-1-1		
Dossier 47617	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions				
	Objet : Archives régionales				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147732-DE-1-1		
Dossier 45967	Code Matière : 7.4 Inte	erventions ecor	1		
	Objet : Internationalisa	tion de l'écono	mie		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc145969-DE-1-1		

Dossier 46133	Code Matière : 7.4 Inte	Code Matière : 7.4 Interventions economiques				
	Objet : Appui à la perfe	ormance - Aide	e au conseil			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146134-DE-1-1			
Dossier 46139	Code Matière : 7.4 Inte	Code Matière : 7.4 Interventions economiques				
	Objet : Soutien à l'inve	estissement, à	la croissance et à l'emploi			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146140-D.E-1-1			
Dossier 46057	Code Matière : 7.4 Into	erventions eco	nomiques			
	Objet : Soutien à la cre	éation et à la t	ransmission d'entreprises			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146058-DE-1-1			
Dossier 46141	Code Matière : 7.4 Into	erventions eco	nomiques			
	Objet : Economie résid	dentielle				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146142-DE-1-1			
Dossier 46059	Code Matière : 7.4 Inte	erventions eco	nomiques			
	Objet : Animation écor	Objet : Animation économique				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146060-DE-1-1			
Dossier 46063	Code Matière : 7.4 Interventions economiques					
	Objet : Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique					
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146064-DE-1-1			
Dossier 46065	Code Matière : 7.4 Interventions economiques					
	Objet : Soutien à l'innovation					
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146066-DE-1-1			
Dossier 45968	Code Matière : 9.3.4 International et Europe					
	Objet : Rayonnement à l'international					
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc145970-DE-1-1			
Dossier 46311	Code Matière : 9.3.1 Recherche					
	Objet : Programmes d	e recherche re	egionaux et interrégionaux			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146316-DE-1-1			
Dossier 46131	Code Matière : 7.4 Interventions economiques					
	Objet : Tourisme					
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146132-DE-1-1			
Dossier 46055	Code Matière : 7.4 Inte	erventions eco	nomiques			
	Objet : Soutien aux tra	nsitions				
	Date transmission	Date Etat	N° de notification			

	20/12/21	20/12/21	44-234400034-20211216-lmc146056-DE-1-1		
Dossier 45977	Code Matière : 8.1 En	seignement			
	Objet : Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-Imc146776-DE-1-1		
Dossier 45979	Code Matière : 8.1 En	seignement			
	Objet : Campus Santé	50/810			
<u>:</u>	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146781-DE-1-1		
Dossier 46314	Code Matière : 9.3.1 F	Recherche			
	Objet : Grands équipe	ments structura	ants et équipements de centres de recherche		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146376-DE-1-1		
Dossier 46312	Code Matière : 9.3.1 F	Recherche			
	Objet : Accueil de che	rcheurs, valoris	sation, ouverture européenne et internationale		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146318-DE-1-1		
Dossier 46313	Code Matière : 9.3.1 Recherche				
	Objet : Rayonnement de la science et coordination scientifique				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146319-DE-1-1		
Dossier 45957	Code Matière : 8.1 Enseignement				
	Objet : Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146079-DE-1-1		
Dossier 45976	Code Matière : 8.1 Enseignement				
	Objet : Contrat Etat-Région : Investissements				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146097-DE-1-1		
Dossier 45986	Code Matière : 8.1 Enseignement				
	Objet : Investissements immobiliers et équipements pédagogiques				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146100-DE-1-1		
Dossier 45987	Code Matière : 9.3.1 Recherche				
	Objet : Accompagner les talents et les ambitions collectives				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146385-DE-1-1		
Dossier 46315	Code Matière : 9.3.1 F	Code Matière : 9.3.1 Recherche			
	Objet : Mobiliser le pot	entiel académi	que pour réussir les transitions		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146764-DE-1-1		
Dossier 47861	Code Matière : 7.4 Inte	erventions ecor	nomiques		

	Objet : PACTE TPE-P	ME Relance			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc148641-DE-1-1		
Dossier 46072	Code Matière : 7.4 Int	erventions eco	nomiques		
	Objet : Grand Port Ma	aritime de Nant	es Saint-Nazaire		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146073-DE-1-1		
Dossier 46231	Code Matière : 8.1 Er	seignement			
	Objet : Soutien au fonctionnement de l'apprentissage				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146928-DE-1-1		
Dossier 46217	Code Matière : 8.1 Er	seignement			
	Objet : Investissemen	t apprentissag	8		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147361-DE-1-1		
Dossier 46327	Code Matière : 8.1.5	Autres			
	Objet : Orientation et valorisation des métiers				
,	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147446-DE-1-1		
Dossier 46431	Code Matière : 8.6.6 Autres				
	Objet : Décrochage et insertion professionnelle				
-	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147369-DE-1-1		
Dossier 46504	Code Matière : 8.6.6	Autres			
	Objet : Actions territoriales orientation et emploi				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146505-DE-1-1		
Dossier 46407	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle				
	Objet : Région - Formation - Prépa				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147002-DE-1-1		
Dossier 46502	Code Matière : 8.6.5 [	Délibérations re	elatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Visa				
- 17	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147005-DE-1-1		
Dossier 46308	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle				
	Objet : Région Formation - Visa sanitaire et social				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147683-DE-1-1		
Dossier 47615	Code Matière : 8.6 En	nploi-formation	professionnelle		
	Objet : Cariforef et Pro	ospective Orier	ntation, Formation et Emploi		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147618-DE-1-1		

Dossier 46377	Code Matière : 8.6 Em	ploi-formation	professionnelle		
	Objet : Contrats d'obje	ctifs sectoriels	régionaux emploi, formation et orientation professionnelle		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146388-DE-1-1		
Dossier 46389	Code Matière : 8.1 En	seignement			
	Objet : Investissement	sanitaire et so	cial		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147851-DE-1-1		
Dossier 46463	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle				
	Objet : Région - Forma	ation - Accès e	mploi		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146464-DE-1-1		
Dossier 46503	Code Matière : 8.6.5 [	Délibérations re	latives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Forma	ation - Accès ei	ntrepreneur		
_	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147961-DE-1-1		
Dossier 46430	Code Matière : 8.6 Em	ploi-formation	professionnelle		
	Objet : Région - Forma	ation - Accès é	volution		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146432-DE-1-1		
Dossier 46408	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle				
	Objet : Région Formation des personnes détenues				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147001-DE-1-1		
Dossier 46544	Code Matière : 8.6.5 D	élibérations re	latives à la formation professionnelle		
	Objet : Conditions de vie des apprenants				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146560-DE-1-1		
Dossier 46541	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle				
	Objet : Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147833-DE-1-1		
Dossier 46629	Code Matière : 8.1.5 Autres				
	Objet : Fonctionnement des E.P.L.E.				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147838-DE-1-1		
Dossier 46822	Code Matière : 8.1.5 Autres				
	Objet : Travaux dans l	es E.P.L.E.			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc148070-DE-1-1		
Dossier 46677	Code Matière : 8.1 Ens	seignement			
	Objet : Equipements d	es E.P.L.E.			
	Date transmission	Date Etat	N° de notification		

	20/12/21	20/12/21	44-234400034-20211216-lmc147735-DE-1-1		
Dossier 46646	Code Matière : 8.1 En	seignement			
	Objet : Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147836-DE-1-1		
Dossier 46637	Code Matière : 8.1 En	seignement			
	Objet : Fonctionneme	nt des établisse	ements privés sous contrat d'association		
•	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147869-DE-1-1		
Dossier 46638	Code Matière : 8.1 En	seignement			
1	Objet : Subventions d'individuel	investissemen	t aux établissements privés et équipement numérique		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147873-DE-1-1		
Dossier 46500	Code Matière : 8.1 En	seignement			
	Objet : Etudes et pron	notions			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147867-DE-1-1		
Dossier 46488	Code Matière : 8.1.5 A	utres			
	Objet : Aides sociales				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147798-DE-1-1		
Dossier 46473	Code Matière : 8.1 Enseignement				
	Objet : Pacte éducatif régional				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147799-DE-1-1		
Dossier 46487	Code Matière : 8.1 Enseignement				
	Objet : Décrochage et insertion professionnelle				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147800-DE-1-1		
Dossier 46521	Code Matière : 8.1.4 Dispositifs contractuels (réussite éducative, contrat éducatif local, école de la 2ème chance))				
	Objet : OFPI 2022 Co	nvention Régio	n Rectorat DRAAF		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147872-DE-1-1		
Dossier 46877	Code Matière : 7.1.8 Autres				
	Objet : Fonds annuel d'intervention				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147784-DE-1-1		
Dossier 46886	Code Matière : 7.1.8 A	utres			
	Objet : 404 Plan d'enti	etien et de ma	intenance dans les lycées		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147787-DE-1-1		

Dossier 46519	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités				
	Objet : Autonomie des jeunes				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147738-DE-1-1		
Dossier 46364	Code Matière : 8.7 Tra	nsports			
	Objet : Fonctionneme	nt du réseau de	e transport régional		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147379-DE-1-1		
Dossier 46363	Code Matière : 8.7 Transports				
	Objet : Modernisation du parc de matériel roulant régional				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146527-DE-1-1		
Dossier 46467	Code Matière : 8.7 Tra	insports			
	Objet : Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147620-DE-1-1		
Dossier 46468	Code Matière : 8.7 Tra	nsports			
	Objet : Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147608-DE-1-1		
Dossier 46555	Code Matière : 8.7 Transports				
	Objet : CER Programmes complémentaires				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147605-DE-1-1		
Dossier 46556	Code Matière : 8.7 Transports				
	Objet : Désenclavement urbain et rural				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147535-DE-1-1		
Dossier 46562 Code Matière : 8.7 T		insports			
	Objet : Multimodalité et solutions innovantes				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147672-DE-1-1		
Dossier 46472	Code Matière : 8.7 Transports				
	Objet : Politique routière d'intérêt régional				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147604-DE-1-1		
Dossier 46564	Code Matière : 8.7 Transports				
	Objet : Transports scolaires				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147506-DE-1-1		
Dossier 46566	Code Matière : 8.7 Tra	nsports			
	Objet : Transports interurbains				
	Date transmission	Date Etat	N° de notification		

	20/12/21	20/12/21	44-234400034-20211216-lmc147513-DE-1-1		
Dossier 46470	Code Matière : 8.7 Tr	ansports			
	Objet : Transports maritimes et liaisons lle dYeu				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147610-DE-1-1		
Dossier 46531	Code Matière : 8.8 Er	nvironnement			
	Objet : Transition éne	ergétique			
·	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146709-DE-1-1		
Dossier 46435	Code Matière : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement				
	Objet : Logement et efficacité energétique				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146630-DE-1-1		
Dossier 46420	Code Matière : 8.4.4 Autres				
	Objet : Aménagemen	t numérique			
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146899-DE-1-1		
Dossier 47664	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités				
	Objet : Santé publique, vieillissement et politique du handicap				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc148057-DE-1-1		
Dossier 47083	Code Matière : 8.4 Amenagement du territoire				
	Objet : Développement et animation des territoires				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc148072-DE-1-1		
Dossier 46699	Code Matière : 8.8 Environnement				
	Objet : Biodiversité et littoral				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146847-DE-1-1		
Dossier 49014	Code Matière : 8.4.4 Autres				
	Objet : SRADDET des Pays de la Loire - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc149029-DE-1-1		
Dossier 46276	Code Matière : 8.8 Environnement				
	Objet : Eau et Loire				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146287-DE-1-1		
Dossier 46526	Code Matière : 8.8.1 Eau, assainissement				
	Objet : Programme REVERS'EAU				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146528-DE-1-1		

Dossier 46626	Code Matière : 7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif,budget supplémentaire,compte administratif)				
	Objet : Information gé	ographique rég	jionale		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147349-DE-1-1		
Dossier 46563	Code Matière : 8.5 Po	litique de la vill	e-habitat-logement		
	Objet : Rénovation én	ergétique et dé	ploiement sur les territoires		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146753-DE-1-1		
Dossier 47457	Code Matière : 7.4 Inte	erventions eco	nomiques		
	Objet : Alimentation, e	ntreprises agro	palimentaires et qualités		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147696-DE-1-1		
Dossier 47461	Code Matière : 7.4 Inte	ère : 7.4 Interventions economiques			
	Objet : Agriculture et d	éveloppement	durable		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147839-DE-1-1		
Dossier 48373	Code Matière : 7.4 Inte	erventions eco	nomiques		
	Objet : Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc148649-DE-1-1		
Dossier 47462	Code Matière : 7.4 Interventions economiques				
	Objet : Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147695-DE-1-1		
Dossier 47463	Code Matière : 7.4 Interventions economiques				
	Objet : Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147698-DE-1-1		
Dossier 46740					
	Objet : Actions territoriales				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147813-DE-1-1		
Dossier 46975	Code Matière : 8.9 Culture				
	Objet : Arts de la scène				
· ·	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146976-DE-1-1		
Dossier 46705	Code Matière : 8.9 Culture				
55	Objet : Livre et lecture				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146706-DE-1-1		
Dossier 46707	Code Matière : 8.9 Cul	ture			
	Objet : Arts visuels				

	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc146713-DE-1-1		
Dossier 47071	Code Matière : 8.9 Cu	ulture			
	Objet : Actions music	ales structurant	tes		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147230-DE-1-1		
Dossier 46212	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions				
	Objet : Patrimoine				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147820-DE-1-1		
Dossier 46213	Code Matière : 9.3 Au	itres domaines	de competences des regions		
	Objet : Abbaye Royal	e de Fontevrau	nd '		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147762-DE-1-1		
Dossier 47616	Code Matière : 9.3.3	Sport, jeunesse	e et équipements structurants		
	Objet : Equipements :	structurants d'ir	ntérêt régional		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147782-DE-1-1		
Dossier 46678	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants				
	Objet : Equipements	et partenariats	institutionnels sportifs		
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147779-DE-1-1		
Dossier 46676	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants				
	Objet : Sport				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc148027-DE-1-1		
Dossier 46537	Code Matière : 9.3.2	Santé, social et	solidarités		
Dossier 46537	Objet : Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147566-DE-1-1		
Dossier 46522	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités				
	Objet : Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc147628-DE-1-1		
Dossier 49073	Code Matière : 5.2.6 Autres				
	Objet : Approbation de la notion d'urgence				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc149074-DE-1-1		
Dossier 49075	Code Matière : 5.2.6 Autres				
	Objet : Modalités d'organisation du Conseil régional en visioconférence				
	Date transmission 20/12/21	Date Etat 20/12/21	N° de notification 44-234400034-20211216-lmc149076-DE-1-1		



Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Service des assemblées

Nantes, le 21 décembre 2021

#### **AVIS DE MISE A DISPOSITION**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Sont parues:

Les délibérations du Conseil régional des 16 décembre 2021 et 17 décembre 2021,

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°150\_2021, est mis à disposition du public à l'accueil de l'hôtel de région

Bon pour affichage Le : 21/12/2021

> Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées,

Carine BOULAY



# Conseil régional Jeudi 16 décembre 2021 et Vendredi 17 décembre 2021

Numéro	Objet Non participants	
Finances, ressources humaines, commande publique, affaires europé	publique, affaires européennes, et relations extérieures	
Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	ale	
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	raluées et plus économes	
Avantages en nature	Antoine CHÉREAU, Christelle MORANÇAIS	
Entreprises, développement international, nu	Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche	,
Mission 1: le combat pour l'emploi local		
Action 1 : faire émerger les PME du futur		
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	Michelle BRUNET	
Animation économique	Samia SOULTANI-VIGNERON	v
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	oteur de production	
Tourisme	Samia SOULTANI-VIGNERON	
Soutien aux transitions	Samia SOULTANI-VIGNERON	
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	s emplois de demain	
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	Patricia MAUSSION	
Action 2: faire des grandes mutations un moteur de production	oteur de production	
Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche	Anne BEAUCHEF, Samia SOULTANI-VIGNERON	
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	s emplois de demain	
Contrat Etat-Région : Investissements	Samia SOULTANI-VIGNERON	
Action 2: faire des grandes mutations un moteur de production	oteur de production	

Accompagner les talents et les ambitions collectives	Patricia MAUSSION
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	es réseaux de demain
Grand Port Maritime de Nantes Saint- Nazaire	Antoine CHÉREAU, Christelle MORANÇAIS, Richard THIRIET
Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation	ıtation
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	ss emplois de demain
Actions territoriales orientation et emploi	Eric GRELIER
Région Formation - Visa sanitaire et social	Antoine CHÉREAU, Anne-Sophie LAMBERTHON
Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi	Sandra IMPERIALE, André MARTIN
Fonctionnement des E.P.L.E.	Sandra IMPERIALE, Christophe POT, Daniel GENDRY, Isabelle LEROY, Pauline WEISS, Franck NICOLON, Matthias TAVEL
Infrastructures, transports et mobilités durables	səli
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	O)
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	es réseaux de demain
Multimodalité et solutions innovantes	Roch BRANCOUR
Transports scolaires	Johann BOBLIN, Jean-Michel BUF, Claire HUGUES
Transports interurbains	Eric PROVOST
Territoires, ruralité, environnement, transitior	Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	
Action 2: faire des grandes mutations un moteur de production	oteur de production
Logement et efficacité energétique	William AUCANT
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	ss réseaux de demain
Aménanement numérioue	I aurent DE IOIE Sandra IMPERIALE Constance NEBRIII A Christophe DOT Vamina BIOIT Dapiel CENDRY Mathias TAVEL

Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité	solidarités, civisme et égalité hommes femmes
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	<b>v</b>
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Actions territoriales	Christophe POT, Isabelle LEROY, Pauline WEISS, Franck NICOLON
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Arts de la scène	Gaëlle ROUGERON
Actions musicales structurantes	Gaëlle ROUGERON
Patrimoine	Christelle MORANÇAIS, Alexandre THEBAULT, Isabelle LEROY, Éric TOURON, Guillaume GAROT
Abbaye Royale de Fontevraud	André MARTIN, Christelle MORANÇAIS, Armel PECHEUL, Bruno RETAILLEAU, Alexandre THEBAULT, isabelle LEROY, Éric TOURON, Céline VERON
Sport	Gaeille ROUGERON
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements	Gaëlle ROUGERON

#### Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	<b>A</b> 7
Procès verbal du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,

VU le règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

le procès verbal du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

#### Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes A7

**Budget primitif** 

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21

et 22 octobre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS5.10 relatif à la création d'un fonds santé environnementale

présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble, le rejet de l'amendement CS5.11 relatif au remboursement des tests PCR pour les familles payant moins de 1000 euros sur le revenu annuel présenté par le groupe Rassemblement

National des Pays de la Loire,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **ADOPTE**

au niveau du chapitre le Budget primitif pour 2022 équilibré à hauteur de 1 842 000 000 € de dépenses et recettes totales en section de fonctionnement et 1 328 361 689 € de dépenses et recettes totales en section d'investissement et comportant 884 904 364 € d'autorisations de programme et 998 358 033 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

#### **AUTORISE**

la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

#### **AUTORISE**

la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées :

#### **AUTORISE**

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 296 645 314 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 2 juillet 2021 ;

#### **AUTORISE**

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

#### **DONNE**

délégation à la Présidente pour conclure toute opération de placements jugée opportune, dans le respect des dispositions réglementaires et législatives, en particulier l'article L1618-1 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 10 000 000 € d'autorisations de programme et de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 272 : « Dépenses imprévues » ;

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 125 000 000 € de crédits de paiement en investissement et 29 000 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre des opérations financières ;

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 50 950 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du reversement de la CVAE dans le cadre des transferts Loi NOTRe ;

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 8 355 299 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du reversement Etat de la réforme apprentissage et de 484 054 € de crédits de paiement de fonctionnement au titre du fond de solidarité Outre-Mer / Corse créé dans le cadre la réforme du fond de péréquation des ressources régionales.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

#### ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour

les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local M1

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production A2

550 REACT EU FEDER

Le Conseil Régional,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le

règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

VU le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020

modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et

pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 20 000 000 € de crédits de paiement en investissement et de 8 000 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°550 : "REACT EU - FEDER".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

#### REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Fonds européen de développement régional – FEDER 2021-2027	552

Le Conseil Régional,

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant

dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des

visas;

VU le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds

européen de développement régional et au Fonds de cohésion

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente.

**ONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 232 823 434 € d'autorisations de programme et d'une dotation de 58 205 859 € d'autorisations d'engagement, de 12 000 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 000 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°552 : "Fonds européen de développement régional - FEDER 2021-2027",

#### **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 232 823 434 € au titre du programme n°552 : "Fonds européen de développement régional - FEDER 2021-2027".

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 58 205 859 € au titre du programme n°552 : "Fonds européen de développement régional - FEDER 2021-2027".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

#### **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	<b>M</b> 1
Action 3 Faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonds social européen plus – FSE+ 2021-2027	553

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant

dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds sociale européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à

l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

VU le règlement (UE) 2021/2057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds

social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 22 000 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 000 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°553 : "Fonds social européen plus - FSE+ 2021-2027",

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 22 000 000 € au titre du programme n°553 : "Fonds social européen plus - FSE+ 2021-2027".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

# REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	М1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Fonds de transition juste – FTJ 2021-2027	554

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant

dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à

l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

VU le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le

Fonds pour une transition juste

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 37 000 000 € d'autorisations de programme et d'une dotation de 9 450 000 € d'autorisations d'engagement, de 4 000 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 000 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°554 : "Fonds de transition juste - FTJ 2021-2027",

## **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 37 000 000 € au titre du programme n°554 : "Fonds de transition juste - FTJ 2021-2027".

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 9 450 000 € au titre du programme n°554 : "Fonds de transition juste - FTJ 2021-2027".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Appui à la gestion des fonds européens 2021-2027	555

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant

dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à

la politique des visas;

VU le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au

Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

VU le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant

le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013 ;

VU le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

établissant le Fonds pour une transition juste

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 4 500 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°555 : « Appui à la gestion des fonds européens 2021-2027 » ;

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 4 500 000 € au titre du programme n°555 : « Appui à la gestion des fonds européens 2021-2027 ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture – FEAMPA 2021-2027	556

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant

dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la

politique des visas,

VU le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le

Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement

(UE) 2017/1004,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

la stratégie des mesures régionales du programme national du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) en Pays de la Loire et la répartition de la maquette régionale 2021-2027 telle que présentée en annexe 1.

#### **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 14 430 000 € d'autorisations de programme et d'une dotation de 1 750 000 € d'autorisations d'engagement, de 600 000 € de crédits de paiement en investissement et de 145 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°556 : "Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - FEAMPA 2021-2027",

## **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 14 430 000 € et une autorisation d'engagement correspondante de 1 750 000 € au titre du programme n°556 : "Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture - FEAMPA 2021-2027".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

M1

Action 2: faire des grandes mutations un moteur de production

A2

Gestion des crédits du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

(FEAMP) 2014-2020

# Le Conseil Régional,

- VU le règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n°1184/2006 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n°104/2000 du Conseil;
- le règlement (UE) n °1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre;
- le règlement (UE) n°508/2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (UE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, (CE) n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (UE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- **VU** le code général des collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 :
- VU le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- VU la décision d'exécution n° C (2015) 8863 de la Commission Européenne du 3 décembre 2015 portant approbation du programme opérationnel « fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche-Programme opérationnel pour la France » en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France CCI 2014FR14MFOP001 ;
- **VU** le règlement budgétaire et financier ;
- VU la délibération du Conseil régional du 28 novembre 2014 demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures régionalisables du programme opérationnel FEAMP 2014-2020 et donnant délégation à la commission permanente pour les actes nécessaires à la désignation de la Région en tant gu'organisme intermédiaire et à la mise en œuvre du FEAMP pour la période 2014-2020 ;

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 3 752 000 € de crédits de paiement en investissement au titre des dépenses relatives à la gestion du FEAMP.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production A2
Gestion des crédits FEADER 2014-2022

Le Conseil Régional,

۷U

le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre;

VU

le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;

VU

le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune modifié ;

۷U

le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

۷U

le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU

le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié ;

VU

le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU

le règlement (UE) n°2020/2094 du Conseil du 14 décembre 2020 établissant un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à la suite de la crise liée à la COVID-19 :

۷U

le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et

2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) nn°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

**VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France :

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du FEADER, modifié ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020.

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 91 298 000 € de crédits de paiement en investissement au titre des dépenses relatives à la gestion du FEADER.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Axe1 FEDER -Recherche, developpement technologique et innovation	421

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le

règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif

au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 2 500 000 € d'autorisations d'engagement, de 3 500 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 20 000 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme 421 "axe 1 FEDER - recherche, développement technologique et innovation" ;

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire pour 2 500 000 € au titre du programme 421 "axe 1 FEDER - recherche, développement technologique et innovation"

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	<b>A</b> 5
Axe2 FEDER -Accès aux TIC	422

Le Conseil Régional,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le

règlement (CE) n o 1083/2006 du Conseil,

VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif

au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif

"Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 300 000 € d'autorisations d'engagement, de 300 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 5 000 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme 422 "axe 2 FEDER – accès aux TIC" ;

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante pour 300 000 € au titre du programme 422 "axe 2 FEDER – accès aux TIC".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	<b>A</b> 1
Axe3 FEDER -Compétitivité des PME	423

VU Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le

règlement (CE) n o 1083/2006 du Conseil,

VU Le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif

au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif

"Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement, de 2 000 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 5 000 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme 423 "axe 3 FEDER – compétitivité des PME" ;

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire pour 2 000 000 € au titre du programme 423 "axe 3 FEDER – compétitivité des PME" .

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Axe4 FEDER -Transition énergétique	424

Le Conseil Régional,

VU Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le

règlement (CE) n o 1083/2006 du Conseil,

VU Le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif

au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 15 000 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme 424 "axe 4 FEDER – transition énergétique".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

## Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Axe5 FEDER -Prévention des risques et préservation de l'environnement	425

Le Conseil Régional,

VU Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le

règlement (CE) n o 1083/2006 du Conseil,

VU Le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif

au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif

"Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 500 000 € d'autorisations d'engagement, de 1 250 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 10 000 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme 425 "axe 5 FEDER – prévention des risques et préservation de l'environnement";

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire pour 500 000 € au titre du programme 425 "axe 5 FEDER – prévention des risques et préservation de l'environnement" .

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Axe6 FEDER -Inclusion sociale, lutte contre la pauvreté et les discriminations	426

VU Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le

règlement (CE) n o 1083/2006 du Conseil,

VU Le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif

au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif

"Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 9 000 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme 426 "Axe 6 FEDER – Inclusion sociale, lutte contre la pauvreté et les discriminations".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

# REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Axe7 FSE -Apprentissage, formation professionnelle et enseignement supérieur	427

۷U

le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU

le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,

VU

le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU

le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012,

VU

le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données,

VU

le règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013 et (UE) n°508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus),

VU

le règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) n°1301/2013 et (UE° n°1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19,

۷U

le règlement (UE) 2020/1542 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2020 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne l'ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023.

VU

la décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020,

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C (2007) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France,

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C(2018) 7722 du 28 novembre 2018 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Pays de la Loire » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Pays de la Loire en France,

VU

la décision d'exécution de la Commission C(2020) 6942 du 6 octobre 2020 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU

l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

۷U

le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

۷U

le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens, modifié le 11 décembre 2014 ;

VU

le décret du Premier ministre n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU

le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

۷U

l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

VU

le règlement budgétaire et financier,

VU

la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

۷U

la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le courrier du Préfet de région en date du 14 octobre 2014 transférant la compétence de gestion du

FEDER, du FSE (pour sa partie régionalisée) et du FEADER pour la période 2014-2020,

VU la validation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 par la Commission

européenne le 16 décembre 2014,

VU l'avis de désignation de la Commission interministérielle de coordination et de contrôle, autorité

d'audit pour les fonds européens en France, en date du 15 juin 2016,

VU la décision d'accréditation de la Région des Pays de la Loire en tant qu'autorité de gestion du

FEDER et du FSE par courrier du Premier ministre le 31 août 2016,

VU la décision d'accréditation de la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire en

tant qu'autorité de certification du FEDER et du FSE par courrier du Premier ministre le 31 août

2016,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 2 000 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°427 : « Axe 7 FSE – Apprentissage, formation professionnelle et enseignement supérieur ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	<b>A</b> 7
Appui à la gestion des fonds européens 2014-2020	428

۷U

le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

VU

le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil,

VU

le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU

le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012,

VU

le règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013 et (UE) n°508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus),

VU

le règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) n°1301/2013 et (UE° n°1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19,

۷U

le règlement (UE) 2020/1542 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2020 modifiant le règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne l'ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023,

VU

le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données,

VU

la décision d'exécution de la Commission du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020,

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C (2007) 9964 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Pays de la Loire» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France.

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C(2018) 7722 du 28 novembre 2018 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Pays de la Loire » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Pays de la Loire en France,

VU

la décision d'exécution de la Commission C(2020) 6942 du 6 octobre 2020 modifiant la décision d'exécution C(2014) 9964 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé «Programme opérationnel FEDER-FSE Pays de la Loire 2014-2020» en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région Pays de la Loire en France,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU

l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU

le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

۷U

le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens, modifié le 11 décembre 2014 ;

VU

le décret du Premier ministre n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

VU

le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

۷U

l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

VU

la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

VU

le règlement budgétaire et financier,

۷U

la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le courrier du Préfet de région en date du 14 octobre 2014 transférant la compétence de gestion du

FEDER, du FSE (pour sa partie régionalisée) et du FEADER pour la période 2014-2020,

VU la validation du Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 par la Commission

européenne le 16 décembre 2014,

VU l'avis de désignation de la Commission interministérielle de coordination et de contrôle, autorité

d'audit pour les fonds européens en France, en date du 15 juin 2016,

VU la décision d'accréditation de la Région des Pays de la Loire en tant qu'autorité de gestion du

FEDER et du FSE par courrier du Premier ministre le 31 août 2016,

VU la décision d'accréditation de la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire en

tant qu'autorité de certification du FEDER et du FSE par courrier du Premier ministre le 31 août

2016,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 550 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°428 : « Appui à la gestion des fonds européens 2014-2020 ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Actions européennes	529

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre

2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 1 445 000 euros d'autorisations d'engagement et de 80 000 euros d'autorisations de programme, de 1 200 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement et de 80 000 euros de crédits de paiement en investissement au titre du programme 529 « Actions européennes ».

#### **AFFECTE**

une dotation correspondante de 80 000 € d'autorisations de programme au titre du programme 529 "Actions européennes".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	<b>A</b> 5
Initiatives de proximité	298

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 130 000 € d'autorisations d'engagement et de 130 000€ de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°298 "Initiatives de proximité".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	<b>A</b> 5
Soutien aux partenaires sociaux	400

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4311-1 et

suivants, L4221-1 et suivants, L4253-5,

VU l'arrêté 2017/SGAR/n°642 du 27 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les

modalités de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional

des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 148 200 € d'autorisations d'engagement et de 148 200 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°400 : « Soutien aux partenaires sociaux ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes A7

Dépenses de communication

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**CONSIDERANT** le débat d'orientation budgétaire intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 6 002 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et 50 000 € de crédits de paiement en investissement, pour les dépenses de communication ;

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 320 628 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°77 "Audiovisuel régional".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

# **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	<b>A</b> 7
Evaluation des politiques publiques et études	249

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et

suivants, L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU les programmes opérationnels européens FEDER-FSE et le programme de développement rural

régional FEADER, pour la période 2014-2020, et les plans d'évaluation subséquents adoptés,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 20 000 euros d'autorisations d'engagement et de 450 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°249 : « Evaluation des politiques publiques et études ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	<b>A</b> 7
Fonds Régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion	251

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 150 000 € d'autorisations d'engagement et de 150 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°251 "Fonds régional d'Intervention, d'Etudes et de Promotion".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	<b>A</b> 7
Etudes préalables	380

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21

et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 390 000 € d'autorisations de programme au titre du programme n°380 : « Etudes préalables » et de 480 000 € de crédits de paiement en investissement et de 10 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°380 : « Etudes préalables".

#### **AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 390 000 € au titre du programme n°380: « Etudes préalables ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	<b>A</b> 7
Etudes et actions énergétiques	403

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS1 relatif aux études et actions énergétiques présenté par le

groupe L'Ecologie Ensemble,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 25 000 € d'autorisations de programme et de 10 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 30 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°403 : « Etudes et actions énergétiques"

# **AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 25 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à des études et actions énergiques sur les bâtiments administratifs, au titre du programme n°403 : "Etudes et actions énergétiques".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	<b>A</b> 7
Fiabilisation des comptes	535

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et

notamment son article 110 prévoyant la mise en œuvre de l'expérimentation de la certification

des comptes;

**VU** le règlement budgétaire et financier ;

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 500 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°535 : « Fiabilisation des comptes ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

# ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	<b>A</b> 7
Investissements immobiliers	15002

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 21 000 000 € d'autorisation de programme et une dotation de 406 000 € d'autorisations d'engagement et de 6 693 900 € de crédits de paiement en investissement et de 200 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°15002 : "Investissements immobiliers"

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 406 000 € pour la prise en charge de dépenses de travaux divers de réparation dans les bâtiments administratifs, au titre du programme n°15002 : "Investissements immobiliers".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Mission Inspection générale	536

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la

protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

(règlement général sur la protection des données),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 de 385 000 € de crédits de paiements en fonctionnement au titre du programme n° 536 : « Mission Inspection générale ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

A7

Opérations comptables de fin d'exercice

Le Conseil Régional,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57 du 30 décembre 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 21 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

les inscriptions comptables de dépréciation des éléments d'actifs circulants au titre de 2021, en provisionnant les créances présentant un risque de non-recouvrement figurant en annexe 1, pour un montant de 1 982 046,99 € et en procédant à une reprise des provisions, pour un montant de 507 639,10 €,

### **ADMETTE**

en non-valeur les créances figurant en annexe 2, pour un montant de 127 831,88 €,

#### **CONSTATE**

les créances éteintes figurant en annexe 3, pour un montant de 355 283,03 €,

#### **APPROUVE**

les inscriptions comptables de dépréciation des titres de participation au titre de 2021, en provisionnant les titres de participation figurant en annexe 4, pour un montant de 1 657 961,45 € et en procédant à une reprise des provisions, pour un montant de 315 762,91 €,

### **REGULARISE**

les provisions pour dépréciation des titres de participation pour un montant de 7 525 834,00 € concernant le fonds de fonds "Pays de la Loire Participations" au 31/12/2020, par une écriture post-clôture de débit du compte 1068,

#### **APPROUVE**

les inscriptions comptables de provisions pour compte épargne temps au titre de l'exercice 2021, figurant en annexe 5, pour un montant de 351 581 € et en procédant à une reprise des provisions, pour un montant de 791 721 €,

# **REGULARISE**

les provisions pour compte épargne temps suite au passage d'une méthode forfaitaire à une méthode au réel, pour un montant de 3 106 549,50 € au 31/12/2020, par une opération post-clôture de débit du compte 1068,

#### **APPROUVE**

les inscriptions comptables de dépréciation des prêts au titre de 2021, en provisionnant pour un montant de 1 400 090,11 € et en procédant à une reprise des provisions, pour un montant de 890 319,86 €, comme indiqué en annexe 6,

# **REGULARISE**

les provisions pour dépréciation des prêts en vue de corriger l'état des provisions au 31/12/2020 pour un montant de 6 167 999,49 € suite à la mise en place de ce nouveau dispositif de provisionnement, par une opération post-clôture de débit du compte 1068,

## **APPROUVE**

la délibération cadre sur la mise en place de la comptabilisation des immobilisations par composant présentée en annexe 7.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes A7

Commande publique

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique.

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la

vie économique et des procédures publiques modifiée.

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER ET SIGNER DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES ET LEURS MARCHES SUBSEQUENTS (ANNEXE 1)

- Fabrication et mise en œuvre du village de l'emploi de la région des Pays de la Loire
- Prises de vues

L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ci-dessus.

En cas d'appel d'offres infructueux ou sans suite, il sera possible de relancer l'ensemble des accords-cadres et des marchés mentionnés ci-dessus sous la forme de procédures concurrentielles avec négociation, de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, de procédure adaptée ou encore de nouveaux appel d'offres en application du code de la commande publique.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

## ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

# REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

A7

Assurances et gestion immobilière de la Région

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 31 000 € de crédits de paiement en investissement et 5 861 000 € de crédits de paiement en fonctionnement consacrée aux dépenses relatives aux assurances et à la gestion immobilière de la Région.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes A7

Dépenses d'Administration générale 2022

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,
 CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au titre du Budget primitif 2022, d'une enveloppe de 10 916 800 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 700 000 € de crédits de paiement en investissement au titre des dépenses d'administration générale.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes A7

Avantages en nature

Le Conseil Régional,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L4135-19-3,

**VU** la loi n° 90-1067du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale.

VU l'article L242-1 du code de la sécurité sociale modifié par la loi n° 2017-1836 du 30

décembre 2017,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21

et 22 octobre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

les conditions d'affectation et d'utilisation des véhicules du parc automobile régional, au titre de 2022, en application de la loi et en considérant des exigences de disponibilités inhérentes à l'exercice de leurs mandats ou de leurs emplois.

## **DECIDE**

de maintenir l'affectation d'un véhicule de fonction :

- à la Présidente du Conseil régional,
- au 1er Vice-président du Conseil régional,
- au Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil régional,
- au Directeur général des services,
- aux Directeurs généraux adjoints.

# **AUTORISE**

l'utilisation privative des dits véhicules à la condition d'une déclaration aux administrations sociale et fiscale de l'avantage résiduel en résultant, en retenant le mode de calcul au forfait.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

Α7

Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### PREND ACTE

qu'une liste unique a été déposée.

#### DIT QUE

les postes au sein des organismes extérieurs sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

# **ABROGE**

partiellement les délibérations de la Commission permanente et du Conseil régional en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Contre: Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Mesures relatives au personnel régional	

Le Conseil Régional,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU	la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU	la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU	l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,
VU	le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
VU	le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU	le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
VU	le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
VU	le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU	le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
VU	l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
VU	l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,
VU	la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 relative à l'adoption du règlement intérieur du temps de travail applicable aux agents régionaux du campus et des espaces régionaux,

۷U l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

۷U les avis du Comité technique de décembre 2021,

le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et **CONSIDERANT** 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

#### CONSIDERANT

l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 180 750 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, dont 2 200 000 € pour les chèques déjeuner des agents régionaux, et de 10 000 € de crédits de paiement en investissement au titre des dépenses relatives au personnel régional,

#### **ADOPTE**

le protocole d'accord relatif au télétravail pour les agents régionaux du campus et des antennes régionales joint en annexe 1. Ce protocole prend effet au 1er janvier 2022,

## **AUTORISE**

la Présidente à signer le protocole d'accord du télétravail pour les agents régionaux du campus et des antennes régionales.

#### **APPROUVE**

le versement d'une allocation forfaitaire de 2,50 € par jour de télétravail, quel que soit le motif de télétravail. Ce "forfait télétravail" est plafonné à 220 € annuels et sera versé trimestriellement sur la base prévisionnelle de 22 jours télétravaillés par trimestre soit 55 €. Ces montant sont susceptibles d'évoluer conformément à d'éventuelles modifications de montants fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget. A l'issue de chaque année civile, une régularisation de l'allocation forfaitaire sera effectuée à la fin du 1er trimestre de l'année au regard des jours réellement télétravaillés. Cette régularisation au 1er trimestre concernera également l'ajustement du forfait annuel pour les personnels nouvellement recrutés ou ayant quitté la collectivité.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés A8

Modification du tableau des emplois

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

**VU** l'avis du Comité technique du 2 décembre 2021.

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

## **ADOPTE**

le tableau des emplois, présenté en annexe 1, qui intègre l'ensemble des ajustements exposés dans le rapport.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 9 : une administration plus innovante	A9
Schéma Directeur Numérique 2017-2021	531

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 3 000 000 € d'autorisations de programme et de 3 700 000 € d'autorisations d'engagement ainsi que de 2 600 000 € de crédits de paiement en investissement et 3 606 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°531: "Schéma directeur numérique 2017-2021".

## **AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 3 000 000 € sur l'opération 17D00124 et une autorisation d'engagement complémentaire de 3 700 000 € sur l'opération 17D00125.

#### **APPROUVE**

l'inscription d'une dotation de 4 100 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre des dépenses liées au maintien en condition opérationnelle des applications constituant les systèmes d'informations, des consommations relatives aux moyens de télécommunications (téléphonie, Internet), des frais d'hébergements associés aux plateformes de services telles que le transport scolaire, la gestion des ressources humaines, le système financier et des droits d'usages associés aux licences utilisés dans les environnements de travail des agents ainsi que des dépenses de l'imprimerie (maintenance des matériels et consommables).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes A7

Archives régionales

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires

européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 123 000 € en crédits de paiement en fonctionnement au titre des dépenses relatives aux Archives régionales.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le d	combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire	émerger les PME du futur	A1
Internationalis	ation de l'économie	166

**VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à

l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux

aides de minimis,

VU le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant

l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)

aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

**VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1)

déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des

articles 107 et 108 du traité, et notamment l'annexe 1 relative à la définition des PME,

VU le règlement UE n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant

l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)

aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du

12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région

des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route

internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le règlement

d'intervention du dispositif Prim Export et du dispositif Init Export,

**VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

## **CONSIDERANT**

l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 de 5 430 000 € d'autorisations d'engagement au titre du Budget primitif 2022, de 650 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 527 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°166 : "INTERNATIONALISATION DE L'ECONOMIE".

## PROSPECTER SES MARCHES ET SES PAYS CIBLES

3.1 Le programme régional collectif export des Pays de la Loire (Prospect export)

### **ATTRIBUE**

une subvention de 250 000 € pour un budget prévisionnel de 359 044 € TTC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire au titre de l'année 2022, pour la mise en œuvre du programme collectif de prospection 2022,

#### **AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

#### **APPROUVE**

la convention présentée en Annexe 1,

#### **AUTORISE**

la Présidente à la signer.

### **ATTRIBUE**

une subvention de 740 000 € pour un budget prévisionnel de 1 913 444 € TTC à la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire au titre de l'année 2022 pour la mise en œuvre du programme collectif de prospection 2022.

# **AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

#### **APPROUVE**

la convention présentée en Annexe 2,

## **AUTORISE**

la Présidente à la signer.

3.2 Le dispositif de soutien individuel à l'export : Prim Export

### **APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention du dispositif Prim Export présenté en Annexe 3,

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 800 000 €.

3.3 Le dispositif Init Export

### **APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention du dispositif Init Export présenté en Annexe 4,

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 300 000 € pour ce dispositif.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	<b>A</b> 1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU

VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
	·

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n°1388/2014 de la commission du 16 décembre 2014 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023.

> le régime cadre exempté N° SA.62418 en faveur des entreprises dans la production. la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,

le régime cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,

le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4

la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

le décret n°2001-495 du 6 iuin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

Région des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional

de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement

d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du

futur,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement

d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des

charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 2 320 000 € en autorisations d'engagement, de 100 000 € de crédits de paiement en investissement, et de 1 400 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°510 "Appui à la performance - Aide au Conseil",

## **APPROUVE**

le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil » modifié figurant en 2 annexe 1,

#### **AUTORISE**

la dérogation au Règlement budgétaire et financier et notamment son article IV.5,concernant les conditions de versement des aides régionales « Pays de la Loire Conseil »,

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 500 000 € afin de permettre l'octroi d'aides "Pays de la Loire Conseil" par le pouvoir d'exécution de la Présidente.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	<b>A</b> 1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories

d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la

période 2014-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L

1611-4 et L 4221-1 et suivants, L4253-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation

du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

Région des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie

du futur,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier

des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement

d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

les termes de l'avenant à la garantie signée le 20 juillet 2021 avec la Banque populaire Grand ouest destinée à garantir les prêts contractés par la société Néopolia dans le cadre du projet Néoline présenté en 4 annexe 1,

#### **ATTRIBUE**

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 933 000 € HT à la société SONAMIA de Montaigu-Vendée (85), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

## **AFFECTE**

au titre de 2021, une autorisation de programme de 100 000 €,

## **APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 5 annexe 1

#### **AUTORISE**

la Présidente à la signer

#### **ATTRIBUE**

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 700 000 € HT à la société CROSSWAY TECHNOLOGIES de Saint Barthélémy d'Anjou (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires".

#### **AFFECTE**

au titre de 2021, une autorisation de programme de 200 000 €,

#### **AUTORISE**

la dérogation au Règlement budgétaire et financier et notamment son article IV.5, concernant les conditions de versement de l'aide régionale,

#### **APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 5 annexe 2,

### **AUTORISE**

la Présidente à la signer

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 30 200 000 € d'autorisations de programme, de 150 000 € d'autorisations d'engagement, de 24 865 000 € de crédits de paiement en investissement et de 165 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme n°511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	М1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	<b>A</b> 1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L

1511-7, L 1611-4, L 4221-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma

régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 relative au règlement d'intervention

« Pays de la Loire Prime Création »,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 relative au règlement d'intervention

« Pays de la Loire Prime Création »,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 650 000 € d'autorisations de programme et de 2 450 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 766 500 € de crédits de paiement en investissement et 1 614 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme n°513 : "Soutien à la création et à la transmission d'entreprises".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	<b>A</b> 1
Economie résidentielle	514

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2

juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L

1611-4,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite

NOTRe),

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12

avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

Région des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional

pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de

développement économique d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement

d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur

du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 650 000 € d'autorisations de programme et de 2 340 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 684 550 € de crédits de paiement en investissement et de 2 545 232 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°514 " Economie résidentielle".

# **APPROUVE**

les termes du règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce Artisanat, figurant en 2.1 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre: Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	<b>A</b> 1
Animation économique	516

Le Conseil Régional,

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à

l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2

juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, et L

4221-1 et suivants,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma

régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **ATTRIBUE**

une prime de 5 000 € à l'entreprise BIOMADVANCED DIAGNOSTICS de Nantes dans le cadre du prix Région remis au titre de l'édition de Start West 2021. L'enveloppe dédiée pour ce prix, a été affecté à la Commission permanente du 23 septembre 2021

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 15 792 912 € d'autorisations d'engagement et de 16 436 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°516 : "Animation économique".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre: Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	<b>A</b> 1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

Le Conseil Régional,

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2

juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories

d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la

période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au

développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, et L

4221-1 et suivants,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

Région des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma

régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du

futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble

pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour

l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de

gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 150 000 € d'autorisations de programme et de 9 107 000 € d'autorisations d'engagement et de 180 850 € de crédits de paiement en investissement et de 8 014 726 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 517 : "Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	<b>A</b> 1
Soutien à l'innovation	518

**VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2

juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories

d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité

prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la

période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au

développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L

1611-4 et L 4221-1 et suivants.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12

avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

Région des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma

régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble

pour Innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler l'innovation,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 23 060 000 € d'autorisations de programme et de 3 573 000 € d'autorisations d'engagement et de 21 349 380 € de crédits de paiement en investissement et de 4 422 722 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 518 « Soutien à l'innovation ».

### **AFFECTE**

la somme de 2 400 000 € en autorisation d'engagement et 2 400 000 € en autorisation de programme pour l'appel à projets R&D Collaborative Pays de la Loire édition 2022,

### **APPROUVE**

le cahier des charges de l'AAP pour l'édition 2022 (3.3 annexe 1). L'appel à projets ciblera prioritairement des projets de moins de 1 M€, d'une durée de 24 mois maximum. Ils devront être portés par une PME ou une ETI ligérienne membre des pôles de compétitivité et composés de 3 acteurs à minima. Il est prévu un appel à projets en 2 relèves (avril et septembre 2022).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du

12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région

des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route

internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU la convention de coopération conclue le 26 février 2014 entre l'AFII et l'Agence Régionale de

Développement des Pays de la Loire,

VU l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le

29 septembre 2016,

**VU** le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et l'Etat, pour la période

2018 – 2022, validé par le conseil d'administration de Business France et signé avec ses tutelles le

25 décembre 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la

convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business

France et la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant les orientations

de la feuille de route internationale 2020 inscrite dans le « BOOK 2020 »,

**VU** l'avis du Conseil, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente.

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 500 000 € d'autorisations de programme, de 1 000 000 € d'autorisations d'engagement, de 590 000 € de crédits de paiement en investissement et de 948 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme 519 : « RAYONNEMENT A L'INTERNATIONAL ».

### **ATTRIBUE**

une subvention annuelle totale de 206 408 € à Business France,

### **AFFECTE**

les autorisations d'engagement correspondantes,

### **APPROUVE**

les termes des deux conventions annuelles d'exécution par zones (Hong Kong et Thaïlande) entre la Région des Pays de la Loire et Business France présentées en annexes 1 et 2,

### **AUTORISE**

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Programmes de recherche regionaux et interrégionaux	304

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma régional

de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie

Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 8 500 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 150 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 304 « Programme de recherche régionaux et interrégionaux ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

Région des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional

véloroutes et voies vertes,

VU les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma

régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma

régional de développement du tourisme et des loisirs,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 4 750 000 € en autorisations de programme et d'une dotation de 240 000 € en autorisations d'engagement, de 4 580 000 € de crédits de paiement investissement et 254 000 € de crédits de paiement fonctionnement, au titre du programme n°431 « Tourisme ».

2.2 - Le tourisme à vélo : une fillière à développer encore pour l'ensemble de nos destinations approuve

## **APPROUVE**

l'inscription au Schéma régional des Véloroutes, de l'itinéraire cyclable entre le chemin de Belesbat à Saint-Vincent-sur-Jard, et La Vélodyssée présentés en 2.2 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

Le Conseil Régional,		
VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,	
VU	le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,	
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,	
VU	l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,	
VU	le règlement budgétaire et financier,	
VU	la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,	
VU	les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,	
VU	les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,	

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de

Coopération Economique (PTCE),

VU la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour

l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement

d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'adoption de l'amendement relatif à l'Economie sociale et solidaire CS2.1 présenté par le

groupe Printemps des Pays de la Loire,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 2 540 000 € d'autorisations de programme et de 1 190 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 980 120 € de crédits de paiement en investissement et 1 148 320 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme n°512 : "Soutien aux transitions".

#### APPROLIVE

les modifications du règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire investissement numérique présenté en 1.1 annexe 1,

## **AFFECTE**

un montant global d'autorisation de programme 2 300 000 € afin de couvrir les demandes déposées en 2022 au titre du dispositif "Pays de la Loire Investissement Numérique". Cette affectation prendra le relai de l'enveloppe déjà affectée (n°2020\_07502) une fois celle-ci intégralement engagée.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la

recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et

notamment son point 2,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au

développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

et notamment son annexe V.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,

**VU** le Code de la Recherche.

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant le Contrat d'avenir des Pays

de la Loire conclu avec l'Etat.

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle stratégie

ESRI 2021/2027,

**VU** le règlement budgétaire et financier.

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 14 300 000 euros en autorisations de programme, de 1 530 000 euros de crédits de paiement en investissement, de 245 000 euros en autorisations d'engagement et de 100 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 546 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés » ;

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 20 000 euros pour réaliser des actions d'informations et communications sur les projets immobiliers ESR.

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 30 000 euros pour réaliser des estimations du bâti des propriétés régionales.

#### ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 500 000 euros sur une dépense éligible de 3 000 000 euros (HT) au GIP ARRONAX pour le renforcement des capacités d'accueil de chercheurs en médecine nucléaire,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

### **APPROUVE**

la convention présentée en annexe 1,

### **AUTORISE**

la Présidente à la signer.

### **ATTRIBUE**

une subvention d'investissement de 340 000 euros sur un montant subventionnable de 1 700 000 euros (HT) à l'Université d'Angers pour l'acquisition d'équipements scientifiques de caractérisation et de quantification des molécules organiques au titre du futur Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

### **APPROUVE**

la convention présentée en annexe 2,

### **AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié sur le point GIP Arronax

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	М1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Campus Santé	549

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de

constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;

VU le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2

Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 23 février 2015

VU le Contrat d'avenir conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire signé le 8 février 2019

portant sur le financement du projet ;

VU le protocole d'accord sur le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire

2021-2027 adopté par délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 signé le 22

janvier 2021;

VU la délibération de la Commission Permanente du 1er juin 2015 approuvant l'affectation d'une

autorisation de programme de 300 000 euros pour la réalisation d'une étude en vue de la

construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 9 novembre 2015 approuvant l'affectation d'une

autorisation de programme de 200 000 euros pour la réalisation d'une étude en vue de la

construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;

VU la délibération du Conseil Régional du 15 avril 2016 approuvant l'affectation d'une autorisation de

programme de 2 500 000 euros en vue des études relatives au volet formation du Quartier

Hospitalo-Universitaire à Nantes ;

VU la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2020 approuvant l'affectation d'une

autorisation de programme de 22 000 000 euros nécessaires au lancement des études de maîtrise

d'œuvre et la création du programme 549 « campus santé » ;

VU l'agrément du Préfet de la région des Pays de la Loire du 30 juillet 2020 sur les dossiers

d'expertise et de labellisation du projet de construction ;

VU l'accord de principe du Préfet de la région des Pays de la Loire du 28 septembre 2020 autorisant la

Région à engager les études préalables et des études de maître d'œuvre jusqu'à la phase d'Avant-

Projet Définitif (APD);

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

au titre du Budget primitif 2022, l'inscription d'une dotation de 2 848 000 euros en autorisations de programme et de 3 500 000 euros en crédit de paiement en investissement au titre du programme n°549 " Campus Santé ".

## **AFFECTE**

un montant de 2 848 000 euros en autorisations de programme complémentaires pour la réalisation de l'opération Campus Santé (21D00020).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche	1400

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Recherche,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du

Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale

de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement

d'intervention « Infrastructures de recherche ligériennes »,

VU la délibération du Conseil régional du 10 avril 2015 affectant une autorisation de programme de 400

000 € pour la réalisation de l'opération immobilière de réhabilitation et d'extension du laboratoire Le

Mans Acoustique;

VU la délibération du Conseil régional du 28 septembre 2015 affectant une autorisation de programme de

1 600 000 € pour la réalisation de l'opération immobilière de réhabilitation et d'extension du

laboratoire Le Mans Acoustique;

VU la délibération du Conseil régional du 30 septembre 2016 affectant une autorisation de programme de

6 000 000 € pour la réalisation de l'opération immobilière de réhabilitation et d'extension du

laboratoire Le Mans Acoustique :

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019

approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à la Région ;

VU la délibération du Conseil régional du 12 février 2021 approuvant la convention de transfert de

maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Région concernant le projet immobilier LMAC ;

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Opération immobilière Le Mans Acoustique : surcoûts relatifs à la phase travaux du projet

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 2 100 000 euros d'autorisation de programme au titre du programme 1400 - Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche.

### **AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 2 100 000 euros au titre du programme 1400 'Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche' pour l'opération immobilière Le Mans Acoustique(15D03250)

2- Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 7 095 000 euros de crédits de paiement d'investissement au titre du programme n°1400 « Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale	1402

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Education, VU le Code de la Recherche.

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma régional

de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie

Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 3 100 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement et de 649 000 euros de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 1402 « Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Rayonnement de la science et coordination scientifique	1405

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,VU le Code de la Recherche,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du

Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma régional

de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale

de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie

Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 150 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 1405 « Rayonnement de la science et coordination scientifique ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements d'enseignement et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante	355

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la Stratégie régionale de l'enseignement supérieure, de la recherche et de l'innovation adoptée lors

de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 700 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°355 : « Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et soutien aux initiatives des acteurs de la vie étudiante ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

## Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Contrat Etat-Région : Investissements	356

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre,

VU les délibérations de la Commission permanente des 11 juillet 2011, 14 novembre 2011,

19 novembre 2012, 30 septembre 2013 et du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 approuvant les affectations au titre de l'opération de réhabilitation de l'IUT du Mans (Le Mans)

n°12D17911,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 800 000 euros d'autorisations de programme et de 4 900 000 euros de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°356 : « Contrat Etat-Région : investissements »

## **AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 800 000 euros pour la poursuite de la réhabilitation de l'IUT du Mans (opération du CPER 2015-2020 - 12D17911).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

## Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

## Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la Stratégie régionale de l'enseignement supérieure, de la recherche et de l'innovation adoptée lors

de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 8 380 000 euros de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 357 - « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accompagner les talents et les ambitions collectives	547

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,VU le Code de la Recherche,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du

Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie

Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant l'Appel à

manifestation d'intérêt Campus connectés « A 2 PAS »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement

d'intervention relatif au soutien aux associations étudiantes « IMPULSION »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le

règlement d'intervention Envoléo modifié et sa convention type,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 7 300 000 euros en autorisations de programme, de 10 215 000 euros en autorisations d'engagement, de 1 075 000 euros en crédits de paiement d'investissement et de 4 700 000 euros en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme n°547 « Accompagner les talents et les ambitions collectives » ;

### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 100 000 euros pour permettre l'aménagement et l'équipement de nouveaux « campus connectés A 2 PAS » :

## AFFECTE

une autorisation d'engagement de 45 000 euros en accompagnement des projets d'associations étudiantes dans le cadre du règlement d'intervention IMPULSION ;

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 2 900 000 euros en accompagnement de la mobilité internationale étudiante dans le cadre du règlement d'intervention ENVOLEO ;

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 10 000 euros pour réaliser des actions d'informations et communication sur les dispositifs relevant de l'enseignement supérieur.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	548

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,VU le Code de la Recherche,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du

Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie

Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 6 698 000€ € en autorisations de programme et la dotation de 1 151 000 € en crédits de paiement en investissement, d'une dotation de 4 410 000 € en autorisations d'engagement et d'une dotation de 2 450 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°548 « Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

# REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

### Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production A2

**PACTE TPE-PME Relance** 

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L

1611-4 et L 4221-1 et suivants,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

Région des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional

de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

le pacte TPE-PME Relance présenté dans la rapport ainsi que dans l'ensemble des annexes 1 et 2.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National

pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire	246

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des transports,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la

Région des Pays de la Loire,

**VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 février 2015,

VU l'avenant n°1 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 janvier

2017,

VU l'avenant n°2 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 18 février

2020,

VU l'avenant n°3 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 25 août

2020,

VU l'avenant n°4 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 28 avril

2021,

VU la convention générale de mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire

signée le 28 avril 2015,

**VU** le règlement budgétaire et financier.

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional

de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance

verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 3 000 000 € d'autorisation de programme et de 3 493 600 € de crédit de paiement en investissement au titre du programme n°246 « Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	189

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1,

VU le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie

» et le livre II « l'apprentissage », et son article L.6211-3,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le règlement du fonds de

soutien aux CFA impactés par la crise sanitaire et économique,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 10 992 300 € d'autorisations d'engagement et de 10 992 300 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme 189 : « Fonctionnement des CFA ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement apprentissage	191

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4221-1,

VU le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie

» et le livre II « l'apprentissage », et son article L6211-3,

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12

avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

le règlement d'intervention "Aide à l'investissement des CFA" figurant en annexe 1,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 13 500 000 € d'autorisations de programme et de 17 035 700 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°191 : « Investissements Apprentissage ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Orientation et valorisation des métiers	255

Le Conseil Régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,

**VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,

VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir

professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale

de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma

régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une

orientation tout au long de la vie,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 342 000 euros d'autorisations d'engagement, de 60 300 euros d'autorisations de programme, de 1 786 568 euros de crédits de paiement en fonctionnement et de 10 300 euros de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°255 « Orientation – Valorisation des métiers ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre: Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

### Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	540

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,

**VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,

VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir

professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale

de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma

régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une

orientation tout au long de la vie,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 4 258 000 € d'autorisations d'engagement et de 4 065 062 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme 540 Décrochage et insertion professionnelle.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Actions territoriales orientation et emploi	541

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment l'article L6111-3, L 6121-1 et suivants,
 VU le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,

VU la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale

de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma

régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une

orientation tout au long de la vie,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 1er octobre 2012

approuvant le règlement d'intervention pour l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur

les métiers, les emplois et les formations,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019

approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation

professionnelles »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020

approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP.

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif d'une dotation de 2 650 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 511 370 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 541 " Actions territoriales orientation et emploi ".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National

pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Région - Formation - Prépa	500

**VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social

européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour

les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à

l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le

Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,

**VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la

Commission Permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération

du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de

l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional

des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

**VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une

orientation tout au long de la vie,

**VU** le Pacte régional d'investissement 2019-2022 et sa convention financière 2021,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021.

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS3.1 relatif aux dispositifs PREPA présenté par le groupe

Rassemblement National des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 17 044 000 € d'autorisations d'engagement et de 26 652 326 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°500 : " RÉGION FORMATION - PRÉPA "

### **APPROUVE**

l'avenant à la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements complémentaires de CPF de Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat d'une formation à l'obtention du permis, présenté en annexe 1 et portant sur la prolongation de ces abondements en 2022 et de la durée de la convention ainsi que sur l'ajustement de l'enveloppe confiée à la CDC pour ce faire.

### **AUTORISE**

la Présidente à le signer

### **AUTORISE**

la Présidente à solliciter le Fonds Social Européen + au titre du programme régional 2021 – 2027 au taux maximal autorisé soit à ce jour 60% sur les dispositifs PRÉPA Clés et Dispositif Intégré

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Région - Formation - Visa	501

**VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant

dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces

Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à

l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le

Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie

régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional

des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour

l'emploi,

VU le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la

Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la

Commission Permanente,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 55 898 186 € d'autorisations d'engagement et de 60 421 090 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°501 : " RÉGION FORMATION - VISA "

### **AUTORISE**

la Présidente à solliciter le Fonds Social Européen + au titre du programme régional 2021 – 2027 au taux maximal autorisé soit à ce jour 60% sur le dispositif VISA.

### **ATTRIBUE**

une enveloppe de 4 000 000 € à la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation d'abondements automatisés en droits complémentaires de compte personnel de formation de demandeurs d'emploi, afin qu'ils puissent acheter des formations certifiantes de niveau supérieur,

### **AFFECTE**

une autorisation correspondante d'un montant de 4 000 000 €,

### **APPROUVE**

la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiantes de niveau supérieur sur des secteurs prioritaires, présentée en annexe 1,

### **AUTORISE**

la dérogation de cette convention financière annuelle aux articles n°5a et n°5b des règles d'attribution des aides régionales du Règlement budgétaire et financier,

### **AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

۷U

۷U

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

Region Format	ion - visa sanitaire et sociai	324
Le Conseil Régiona	l,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales,	
VU	le Code du travail,	
VU	le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 4383-5	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 451-1 et se	uivants
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs radministrations et notamment son article 10,	relations avec les
VU	la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale articles 53, et 54 et 73,	s, notamment les
VU	la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à démocratie sociale,	l'emploi et à la
VU	la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir profes	ssionnel,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la lo 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées papubliques,	
VU	le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des école formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements pub modifiant le Code de la Santé Publique,	
VU	le décret n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,	de formation pour
VU	le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travai	l social,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation of financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,	lu compte rendu
VU	l'arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agréme l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles,	ent mentionnée à
VU	la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 fixa d'éligibilité à la gratuité des formations sanitaires de niveau V,	ant les conditions
VU	la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 201 règlement d'intervention relatif à la gratuité des formations sociales initiales agrée et IV,	

la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le Schéma régional

la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le nouveau règlement d'intervention modifié fixant les conditions d'éligibilité à la gratuité des formations

des formations sanitaires et sociales 2018-2022,

sanitaires de niveau 4,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le nouveau

règlement d'intervention modifié relatif à la gratuité des formations sociales initiales agréées de

niveaux 3 et 4,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS3.8 relatif à la prise en charge des frais de scolarité des

formations de niveau 3 et 4 présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble, le rejet de l'amendement CS3.9 relatif à l'augmentation du nombre de places en formations

sanitaires et sociales présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 58 986 120 € d'autorisations d'engagement et de 55 200 895 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 524 - "RÉGION FORMATION - Visa sanitaire et social" pour les établissements de formation ayant une ou plusieurs formations agréées et financées,

### **APPROUVE**

les règlements d'intervention modifiés relatifs, l'un, à la gratuité des formations sociales initiales conventionnées de niveaux 3 et 4, l'autre à la gratuité des formations sanitaires agréées de niveaux 3 et 4, figurant en annexes 1 et 2, et applicables à compter du 1er janvier 2022,

Pour les formations sociales :

### **APPROUVE**

le nombre de places conventionnées à hauteur de 1 566 pour les formations en travail social, conformément à la ventilation par établissement présentée en annexe 3,

### **ATTRIBUE**

un montant de 8 193 855 € selon la répartition présentée en annexe 3 permettant le déclenchement de la procédure d'acomptes ou d'avances mensuels,

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 8 193 855 €,

### **APPROUVE**

les termes de la convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'instituts de formation figurant en annexe 4,

### **AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organismes gestionnaires concernés,

### **AUTORISE**

la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Pour les formations sanitaires :

### **DECIDE**

de la répartition du nombre de places à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'infirmier et de masseur-kinésithérapeute pour l'année scolaire 2022/2023 entre les instituts de formation des Pays de la Loire telle qu'elle figure en annexe 5,

### **ATTRIBUE**

un montant de 37 269 918 € selon la répartition présentée en annexe 6 permettant le déclenchement de la procédure d'acomptes ou d'avances mensuels définitive,

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 37 269 918 €,

### **APPROUVE**

les termes de la convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'instituts de formation, figurant en annexe 7,

### **AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les vingt-trois organismes gestionnaires concernés,

#### APPROLIVE

les termes de la convention à conclure avec l'association IFM3R Pays de la Loire(Institut Régional de Formation aux Métiers de Rééducation et de Réadaptation Pays de la Loire), figurant en annexe 8,

### **AUTORISE**

la Présidente à signer cette convention,

### **AUTORISE**

la dérogation aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional 23 juillet 2021.

Pour l'exploitation et l'animation de la Cité de la formation santé/social Marion Cahour à Rezé :

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 170 000 € pour le paiement direct de certaines charges au titre du fonctionnement de la Cité de la formation santé/social Marion Cahour.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre: Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi	538

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment le livre III – 6ème partie relatif à la formation professionnelle

continue.

**VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12.

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie

régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que

le Schéma des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU la délibération du Conseil régional du 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour l'orientation

tout au long de la vie,

VU le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le

18 février 2019,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le plan de

relance.

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

**VU** l'avis du Conseil, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional du

21 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 3 050 000 € d'autorisations d'engagement et de 2 522 195 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 538 : « Cariforef et prospective orientation, formation et emploi ».

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 8 920 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 433 - « orientation professionnelle - Analyse et prospective de l'emploi et des formations ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

۷U

RELANCE,

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	539

protection		
Le Conseil Régional,		
VU	le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,	
VU	le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L1511-1 et suivants, les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,	
VU	le Code du travail, notamment le livre III – 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue,	
VU	le Code de l'Education et notamment son article L 214-12 et suivants,	
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,	
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,	
VU	le Décret n° 2017-960 du 10 mai 2017 relatif aux Conseillers Entreprises pour l'École,	
VU	le Projet académique 2018-2022,	
VU	la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants signée le 30 janvier 2020,	
VU	la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,	
VU	la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,	
VU	le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,	
VU	le Plan régional pour l'orientation adopté par délibération du Conseil régional du 17 juin 2019,	

la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le Plan de

Mobilisation pour l'emploi,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 700 000 € d'autorisations d'engagement et de 384 523 € de crédits de paiements en fonctionnement au titre du programme n° 539 : " Contrats d'objectifs sectoriels emploi, formation et orientation professionnelles ".

### **APPROUVE**

l'abrogation du « règlement d'intervention aide au démarrage des groupements d'employeurs (GE) et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) » adopté en Commission permanente du 25 mai 2018,

### **APPROUVE**

l'adoption du présent règlement d'intervention Aide au démarrage des groupements d'employeurs (GE) et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)présenté en annexe 1.

### **APPROUVE**

l'adoption du présent règlement d'intervention Aide à la diversification des groupements d'employeurs (GE) et des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)présenté en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

### Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement sanitaire et social	373

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 4221-1 et

suivants,

**VU** le Code du travail, et notamment l'article L. 6121-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2

et suivants,

**VU** le Code de la Santé publique, et notamment les articles L. 4383-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les

articles 53, 54 et 73,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la

démocratie sociale,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale

de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma

régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 2 929 000 € d'autorisations de programme et de 4 731 589 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 373 – "Investissement sanitaire et social",

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès emploi	502

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment le livre III – 6ème partie relatif à la formation professionnelle

continue,

VU l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie

professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier

2009,

VU la délibération n° 2018-14 du Conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la

mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable

au recrutement (AFPR) de Pôle emploi,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale

emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des

formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le « Plan de bataille pour

l'emploi »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE

RELANCE,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 6 936 246 € d'autorisations d'engagement et de 8 494 229 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 502 : "RÉGION FORMATION - ACCÈS Emploi".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

# Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Région - Formation - Accès entrepreneur	503

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,

**VU** le Code de l'Education et notamment son article L214-12,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la

démocratie sociale,

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions «

Emploi, orientation, formation professionnelle »,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale

de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma

régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 3 736 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 343 994 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 503 : "RÉGION FORMATION – ACCÈS Entrepreneur ", au titre du dispositif Pays de la Loire Parcours entrepreneur pour 2023 et 2024, ainsi que pour "ACCES Entrepreneur volet agricole".

### **AFFECTE**

Une autorisation d'engagement complémentaire de 400 000 €, pour abonder le budget « RÉGION FORMATION - ACCÈS Entrepreneur », au titre de 2022, portant le montant de l'opération 20D08068 à 3 200 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

۷U

## Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Région - Formation - Accès évolution	381

Le Conseil Régiona	l,
VU	le Code général des collectivités territoriales,
VU	le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
VU	la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU	les arrêtés du 29 mars 2019, 23 décembre 2019, 1er octobre 2020 et 29 juillet 2021 portant agrément d'un opérateur de compétences,
VU	la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU	la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
VU	la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
VU	le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
VU	la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
VU	la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant la convention initiale, modifiée par avenants lors de la session des 16 et 17 décembre 2020, lors de la commission permanente du 12 février 2021, lors de la session du 31 mars 2021 et lors de la Commission permanente du 19 novembre 2021,
VU	la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures «

**«** Mobilisation pour l'emploi »,

la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,

۷U l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021, **CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS3.3 relatif à ACCES Evolution – CPF salariés présenté par le

groupe Printemps des Pays de la Loire

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 3 000 000 € d'autorisations d'engagement, et de 3 207 053 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°381 : « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation des personnes détenues	370

**VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant

dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité

intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le

Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie

≫,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** le Pacte régional d'investissement 2019-2022 et sa convention financière 2021,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021, CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### Approuve

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 760 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 189 247 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 370 : " Région Formation des personnes détenues ".

### Autorise

la Présidente à solliciter le Fonds Social Européen + au titre du programme régional 2021 – 2027 au taux maximal autorisé soit à ce jour 60% sur le dispositif " Région Formation des personnes détenues ".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Conditions de vie des apprenants	522

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment le livre III – 6ème partie relatif à la formation professionnelle

continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation

professionnelle continue,

**VU** le Code la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la

démocratie sociale

VU le décret n°71-187 du 9 mars 1971 relatif à la rémunération des stagiaires des centres de

formation professionnelle relevant de l'administration pénitentiaire

VU le décret n°88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants des rémunérations versées aux

stagiaires de formation professionnelle

VU le décret n°89-210 du 10 avril 1989 relatif aux indemnités de transport et d'hébergement de

certains stagiaires de la formation professionnelle

**VU** le décret n°91-832 du 29 août 1991 modifiant les décrets n°82-935 du 29 octobre 1982, n°83-670

du 22 juillet 1983, n°89-210 du 10 avril 1989 et relatif aux indemnités d'hébergement de certains

stagiaires de formation professionnelle

VU le décret n°2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses

d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de

certaines professions de santé,

VU le décret n°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L451-3 du Code de

l'Action sociale et des familles,

VU le décret n°2008-854 du 27 août 2008 fixant les règles minimales de taux et de barème des

bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines

professions de santé,

VU le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé.

VU les décrets annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte.

la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant la convention liant l'Etat et la Région au titre du Plan d'investissement dans les compétences.

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,

VU la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020,

**VU** la délibération du Conseil régional des 31 mars 2021 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,

**VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,

VU les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2020,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS3.4 relatif au Pack Mobilité et formation présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

VU

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 61 103 097 € d'autorisations d'engagement et de 55 454 688 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°522 : « Conditions de vie des apprenants »,

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 5 503 980 € pour la prise en charge des dépenses de rémunération pour les stagiaires entrés en formation depuis le 1er janvier 2021, portant ainsi le montant de l'opération 21D00121 à 45 503 980 €.

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 40 000 000 € pour la prise en charge des dépenses de rémunération pour les stagiaires entrés en formation à partir du 1er janvier 2022,

### **APPROUVE**

la révision du règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et aides connexes, afin de prendre en compte l'adaptation de la mesure expérimentale de rémunération bonifiée sur certaines actions de formation (applicable aux entrées en formation à partir du 1er janvier 2022), telle que présentée en annexe 1.

### **AFFECTE**

Une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 100 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au fonds social d'urgence, portant ainsi le montant de l'opération 20100272 à 200 000 €,

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 500 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2021/2022, portant ainsi le montant de l'opération 21D00125 à 5 400 000 €,

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 5 199 200 € pour la prise en charge des dépenses relatives aux bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2022/2023,

# AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 920 000 € pour les frais de gestion de l'instruction et du paiement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides connexes (2022-2023),

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 100 000 € pour les frais de gestion de l'instruction et du paiement des bourses régionales en formation sanitaire et sociale (2021-2023),portant ainsi l'opération 21D00172 à un montant de 655 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

# REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	523

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,

**VU** le Code de l'Education et notamment son article L214-12,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la

démocratie sociale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions «

Emploi, orientation, formation professionnelle »,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale

de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma

régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,

VU la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS3.10 relatif à la création d'un observatoire des métiers du

médico-social présente par le groupe L'Ecologie Ensemble.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 6 100 000 € d'autorisation d'engagement, de 350 000 € d'autorisations de programme, de 2 180 287 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 170 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme 523 "Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue".

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 60 000 € permettant de financer une assistance à maitrise d'ouvrage pour le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CRDFOP),

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 500 000 € pour la maintenance et le développement des fonctionnalités des outils de gestion de la formation professionnelle.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1311-5,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-

19,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur

agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi EGALIM »,

VU le décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les

restaurants collectifs,

VU la délibération du Conseil régional en date du 26 février 2016 approuvant le Plan d'action régional

pour l'agriculture,

VU le règlement budgétaire et financier adopté lors de la séance du Conseil régional du 23 juillet 2021,

VU la délibération du Conseil régional en date du 21 et 22 octobre 2021 approuvant les modalités

d'attribution de la DACF au titre de l'année 2022 conformément à l'article L421-11 du Code de

l'éducation,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS3.6 relatif au plan régional d'Education au « bien manger » dans

les lycées des Pays de la loire présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire, le rejet de l'amendement CS3.2 relatif à la tarification sociale dans la restauration scolaire

des E.P.L.E présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 185 100 € d'autorisations de programme, de 39 080 000 € d'autorisations d'engagement, de 185 100 € de crédits de paiement en investissement et de 39 080 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme 330 "Fonctionnement des EPLE";

#### **ATTRIBUE**

des subventions de fonctionnement aux EPLE à hauteur de 34 806 569 € selon la répartition présentée en annexe 1 ;

### AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 34 806 569 € au titre de la Dotation Annuelle de Fonctionnement selon la répartition présentée en annexe 1 ;

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 195 200 € au titre de la prise en charge directe par la Région des abonnements Internet et téléphonie Gigalis des EPLE ;

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 296 000 € pour la mise en œuvre de la démarche de soutien à l'approvisionnement de proximité dans les services de restauration des lycées ;

### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 185 100 € pour la mise en œuvre de la démarche de soutien à l'approvisionnement de proximité dans les services de restauration des lycées ;

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 125 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au marché concernant la collecte des déchets issus des laboratoires et ateliers des lycées publics et privés ;

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 324 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au marché d'acquisition de vêtements de travail des agents régionaux des lycées ;

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 700 000 € au titre du marché de fourniture des équipements de protection individuelle aux agents régionaux des EPLE et du CREPS ;

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 25 000 € pour la prise en charge des dépenses de charges d'administration générales (taxes et impôts divers).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

### Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Travaux dans les E.P.L.E.	331

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le Code de l'éducation.

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie

d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 78 745 000 € d'autorisations de programme et de 1 611 000 € d'autorisations d'engagement et de 88 365 100 € de crédits de paiement en investissement et de 1 410 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°331 : « Travaux dans les EPLE ».

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 611 000 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les travaux dans les EPLE, pour la prise en charge des dépenses en matière d'assurance construction pour les opérations de travaux dans les EPLE ainsi que pour la prise en charge des dépenses relatives aux études et actions énergétiques pour les EPLE, au titre du programme n°331 – « Travaux dans les EPLE ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Equipements des E.P.L.E.	332

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.421-17, L.214-6, et D.211-14,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une

délibération du Conseil régional,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au

budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS3.7 relatif au plan régional d'Education au « bien manger » dans

les lycées des Pays de la loire présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 10 480 000 € d'autorisations de programme et de 280 000 € d'autorisations d'engagement et de 11 130 000 € de crédits de paiement en investissement et de 290 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°332 « Equipements des EPLE » ;

## **AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 3 480 000 € ;

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 280 000 € pour financer les dépenses de fonctionnement permettant d'assurer l'équipement des lycées publics.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre: Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel	334

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'éducation,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 adoptant le Pacte régional pour la

ruralité.

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022, d'une dotation de 23 300 000 € d'autorisations de programme et de 2 850 000 € d'autorisations d'engagement et de 24 100 000 € de crédit de paiement en investissement et de 3 478 000 € de crédit de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 334 : "Informatisation des EPLE et équipement numérique individuel " ;

### **AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 23 000 000 € pour le renouvellement d'équipements informatiques dans les EPLE, l'acquisition d'équipements pour la mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0 et l'équipement individuel des lycéens ;

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 1 450 000 € pour les dépenses de prestations de maintenance liées aux équipements informatiques et la mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0 ;

## AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 € pour les dépenses de gestion de projet liées au renouvèlement des infrastructures informatiques nécessaires aux apprentissages des élèves du BTS SIO ;

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 620 000 € pour les dépenses de gestion de projet et de logistique du dispositif d'équipement individuel des élèves des lycées publics et privés ;

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 260 000 € pour les dépenses de maintien en conditions opérationnelles du nuage éducatif régional et des lycées en proximité ;

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 390 000 € pour les dépenses d'administration, d'hébergement, d'exploitation et de maintenance applicative de la solution ENT;

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 20 000 € pour la fourniture logicielle et gestion de projet, aide en ligne et support ;

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 € pour la poursuite des opérations de recyclage des déchets électroniques associés aux équipements informatiques et audiovisuels pour les lycées publics.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.442-5 et suivants, L.442-9 et L.214-4,

**VU** le règlement budgétaire et financier régional,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 approuvant la

convention cadre 2018-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'URADEL, l'AREPLAE et la

Fédération régional des MFR,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

décembre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### APPROUVE:

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 39 560 000 € d'autorisations d'engagement et de 37 315 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°335 : « Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre: Sabine LALANDE, Matthias TAVEL

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L .442-16, L.442-17 et L.151-4,
 VU le règlement budgétaire et financier régional de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 37 312 000 € d'autorisations de programme et 33 510 000 € crédits de paiement en investissement au titre du programme n°336 :"Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel"

### **AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 10 500 000 € au titre de l'équipement individuel des lycéens.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Contre : Sabine LALANDE, Matthias TAVEL Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et promotions	337

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 10 000 € d'autorisations de programme et de 230 000 € d'autorisations d'engagement et de 3 000 € de crédits de paiement en investissement et 117 500 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°337 « Etudes et Promotions » ;

### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 10 000 € pour la prise en charge de l'ensemble des dépenses de promotion liées à la valorisation de la politique éducative de la Région et à des évènements ;

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 230 000 € pour la prise en charge de l'ensemble des dépenses liées à la réalisation d'études et à la promotion de la politique éducative de la Région et à des évènements.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Aides sociales	338

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** Le Code de l'Education,

**VU** le Code Rural et de la pêche maritime,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 5 554 000 € d'autorisations d'engagement et de 50 000 € d'autorisations de programme et de 7 032 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 50 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°338 – « Aides sociales ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 4 – Bourse régional au mérite :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif

Régional et ses dispositifs,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 4 546 000 € d'autorisations d'engagement et de 4 438 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°339 – « Pacte Educatif Régional».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Education et notamment les articles L313-7, L 313-8 et L 443-6,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école

de la République,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la

démocratie sociale et notamment son article 22,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une

délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan

nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation -

S'orienter tout au long de la vie,

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention

quinquennale 2020-2025 entre la Région des Pays de la Loire et la Fédération nationale des

écoles de production (FNEP),

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 520 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 532 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°432 – « Décrochage et Insertion Professionnelle ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain A3
OFPI 2022 Convention Région Rectorat DRAAF

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L214-12 et suivants et

L442-13 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-1 et suivants et L813-1 et

suivants,

**VU** le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles du 18 mai 2012,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la note de cadrage du 30 avril 2021 sur l'évolution de l'offre professionnelle initiale sous statut

scolaire pour la rentrée 2022,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

la convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée scolaire 2022, figurant en annexe 1;

# **AUTORISE**

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonds annuel d'intervention	351

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le Code de l'éducation,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 2 500 000 € d'autorisations de programme et de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement et de 2 500 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 500 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°351 : «Fonds annuel d'intervention».

#### **AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € et une autorisation d'engagement d'un montant de 2 000 000 € au titre du programme n°351 : "Fonds annuel d'intervention".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local M1

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain A3

404 Plan d'entretien et de maintenance dans les lycées

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le Code de l'éducation

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 450 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 900 000 € de crédits de paiement en investissement et de 800 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°404 : « Plan d'entretien et de maintenance dans les lycées "

# AFFECTE

une autorisation d'engagement de 450 000 € au titre du programme n°404 " Plan d'entretien et de maintenance dans les lvcées ".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Autonomie des jeunes	388

VU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L4221-1 et

suivants, et l'article L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération modifiée du Conseil régional des 16 et 17 décembre 1998 portant création du

dispositif « Pass culture sport » en Pays de la Loire,

VU la délibération modifiée du Conseil régional du 9 avril 1999 précisant les modalités du dispositif «

Pass culture sport » en Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunesses,

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant le règlement

d'intervention relatif au nouveau Pass culture sport dématérialisé et la nouvelle convention-type de

partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le nouveau règlement

d'intervention relatif au e.pass culture sport, la nouvelle convention-type de partenariat e.pass

culture sport « pratique individuelle », et le nouvel avenant-type « pratique individuelle »,

la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport, le nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture

sport « pratique individuelle » et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport «

sorties collectives »,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant le nouvel

avenant-type e.pass culture sport « sorties collectives »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le nouveau règlement

d'intervention du e.pass culture sport,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant le nouveau

règlement d'intervention du e.pass culture sport,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région,

**VU** l'avis du Conseil économique et social environnemental régional du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS3.5 relatif au E-pass complémentaire santé présenté par le

groupe Printemps des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 de 80 000 euros d'autorisations de programme, de 3 660 000 euros d'autorisations d'engagement, de 160 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 4 060 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°388 : "Autonomie des jeunes" ;

#### **APPROUVE**

les nouveaux montants des contremarques festival "pratique individuelle" des partenaires en 2.1.1- annexe 1;

#### **AUTORISE**

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant-type approuvé par la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

#### **APPROUVE**

les nouveaux montants des contremarques festival "sorties collectives" des partenaires en 2.1.1-annexe 2;

#### **AUTORISE**

la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément à l'avenant-type approuvé par la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 ;

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 500 000 euros pour les demandes de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 20D00021).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

## **ADOPTÉ**

Contre: Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif au

service public de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les

règlements (CEE) no 1191/69 et (CEE) no 1107/70 du Conseil et notamment son article 5.5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,

**VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite

SRU,

**VU** la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,

VU la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances

économiques,

**VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,

**VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCFRéseau,

VU le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre

IV, articles 4 et 5,

VU le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs

et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,

VU le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements

de SNCF Réseau,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 relative au budget de la

Région et approuvant notamment le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre d'une

nouvelle convention d'exploitation avec SNCF Voyageurs,

VU la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de

voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 176 565 477 € d'autorisations d'engagement, de 176 184 271 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°104 « Fonctionnement du réseau de transport régional ».

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 200 000 € pour l'exécution de l'accord cadre sur l'analyse des données de comptages automatiques ferroviaires pour l'année 2022,

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 450 000 € pour l'exécution des comptages – enquêtes à bord des trains et cars TER pour l'année 2022 (opération 18D07722),

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 480 000 € pour l'exécution sur un futur accord-cadre des contrôles qualité à bord des trains TER à compter d'avril 2022 jusqu'à fin 2026,

#### **REJETTE**

le compte définitif 2020 établi par SNCF Voyageurs au titre de la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023, présenté en 6.1 annexe 1

#### APPROLIVE

le compte définitif 2020 établi par la Région et le décompte correspondant, présenté en 6.1 annexe 2

#### **ATTRIBUE**

une subvention de 978 916,42 € à SNCF Voyageurs au titre de ce compte définitif 2020,

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante de 978 916,42 € au titre de l'exercice budgétaire 2021,

## **APPROUVE**

le bilan financier du compte TER 2019 modifié pour tenir compte de l'ajustement de la redevance quai 2019 et le décompte correspondant, présenté en 6.2 annexe 1

## ATTRIBUE

une subvention de 44 288 565,63 € à SNCF Voyageurs pour les acomptes de janvier à mars 2022,

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 174 000 476,09 € pour 2022 au titre de la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

**VU** le Code des transports

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

VU la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,
 VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
 VU la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

VU la Convention entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs relative au financement de

l'acquisition de 13 rames à deux niveaux de type Régio2N destinées aux dessertes ferroviaires

régionales en Région des Pays de la Loire signée le 16 décembre 2013, et ses avenants,

VU la Convention entre la Région des Pays de la Loire, la Région Centre-Val de Loire et SNCF

Voyageurs relative au transfert de la Région des Pays de la Loire à la Région Centre-Val de Loire de deux rames automotrices Régio2N V200 destinées à assurer des dessertes ferroviaires

régionales, signée le 30 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 14 et 15 décembre 2017 approuvant la

convention Région – SNCF Voyageurs 2018 – 2023 pour l'exploitation et le financement du service

public régional de transport ferroviaire de voyageurs.

VU le protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future convention d'exploitation

TER des Pays de la Loire 2022-2031, voté lors du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2020,

VU la convention TER Centre-Val de Loire et ses avenants relative à l'organisation et au financement

des services régionaux de voyageurs du 6 mai 2014 pour la période 2014-2020 (Délibération n°

14.02.01 du 17 avril 2014),

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le contrat de plan 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses

avenants,

VU le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8

février 2019.

VU le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui

prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,

VU l'avis du Conseil économique social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 110 038 000 € d'autorisations de programme, de 29 850 482 € de

crédits de paiement en investissement au titre du programme n°106 « Modernisation du parc de matériel roulant régional »,

#### **APPROUVE**

l'avenant 1 à la convention relative au transfert de 2 rames Régio2N V200 à la Région Centre Val de Loire, présenté en 1 annexe 1,

### **AUTORISE**

la Présidente à le signer,

### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 534 050 € au titre de l'exercice 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié sur le transfert de 2 rames Région2N V200 :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes, Rassemblement National National des Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des transports,

VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
VU la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021.

**VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,

VU le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de

SNCF Réseau,

**VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements

de SNCF Réseau,

VU le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et

portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

VU le contrat de plan 2015-2020 de la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses

avenants.

VU le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8

février 2019,

VU le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 qui

prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,

VU la convention 2019 – 2023 relative au financement de l'exploitation et de la maintenance de la ligne

Nantes - Châteaubriant.

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021, CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 44 559 030 € d'autorisations de programme, de 998 000 € d'autorisations d'engagement, de 19 281 314 € crédits de paiement en investissement et de 1 058 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°107 « Etudes, Travaux et maintenance des Infrastructures ferroviaires »,

### **ATTRIBUE**

une subvention de 948 000 € à SNCF Réseau pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de la ligne Nantes-Châteaubriant en 2022 sur une dépense subventionnable de 948 000 € TTC,

## **AFFECTE**

au titre de l'exercice budgétaire 2022, une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 948 000 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	<b>A</b> 4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-2, L.1111-4, L.1111-

9, L.1111-10, L.4221-1 et suivants,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L1231-3, L2121-3 et L1271-1

**VU** le règlement budgétaire et financier de la région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement

d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des

lieux de vie.

VU la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le nouveau

règlement régional modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport

régional,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget

Primitif et notamment son programme points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 5 260 000 € d'autorisations de programme, de 130 000 € d'autorisations d'engagement, de 10 485 210 € de crédits de paiement en investissement et de 155 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°221 « Points d'arrêts, accessibilité, mobilités actives et investissement en faveur de l'intermodalité ».

#### **APPROUVE**

la convention de financement du projet d'amélioration de l'accès au réseau (rabattement cyclable vers la gare de Clisson) sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine présentée en 3 annexe 1,

#### **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

## **ATTRIBUE**

au titre du Budget primitif 2021, une subvention de 287 733,75 €, sur une dépense subventionnable de 575 467,50 €, à la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine pour l'amélioration des accès à la gare de Clisson, dans le cadre de l'affectation votée pour le dossier 2015\_10351 par la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020,

#### **AFFECTE**

au titre du Budget primitif 2022, une autorisation de programme complémentaire de 1 000 000 € (dossier 2015\_10351) au titre de l'amélioration de l'accès au réseau,

### **AFFECTE**

au titre du Budget primitif 2022, une autorisation de programme complémentaire de 10 000 € (dossier 2019\_09851\_00) au titre de l'aide à l'achat d'un vélo pliant en faveur des abonnés TER ou ALEOP annuels des lignes autocars Aléop (hors abonnement scolaire) existant en Loire Atlantique, Maine et Loire et Sarthe et pour les abonnés mensuels des lignes autocars Aléop en Vendée et en Mayenne (les abonnements annuels n'étant pas présents sur ces départements), et des abonnés annuels « Tutti illimité » du réseau TER – Aléop ou les abonnés Métrocéane mensuel (dans la mesure où la version annuelle n'existe pas pour l'abonnement Métrocéane).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
CER Programmes complémentaires	290

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Transports,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août

2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région,

VU l'avis du Conseil économique social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021, CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 693 644 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°290 « CER Programmes complémentaires ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Désenclavement urbain et rural	305

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Transports.

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août

2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région,

VU l'avis du Conseil économique social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021, CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 460 685 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°305 « Désenclavement urbain et rural »

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Multimodalité et solutions innovantes	359

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Transports,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021, CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenus lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le reiet de l'amendement CS4.3 relatif aux solutions innovantes pour une mobilité durable en

milieu rural présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 26 355 000 € d'autorisations de programme, de 16 798 675 € d'autorisations d'engagement, de 4 815 000 € de crédits de paiement en investissement et de 2 766 675 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°359 « Multimodalité et solution innovante »,

### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 25 800 000 € pour la mise en place d'un système régional de distribution,

#### **AFFFCTF**

une autorisation d'engagement de 16 000 000 € pour la mise en place d'un système régional de distribution,

### **AFFECTE**

une autorisation de programme de 500 000 € pour l'accompagnement des Autorités Organisatrices de la Mobilité,

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 500 000 € pour l'accompagnement des Autorités Organisatrices de la Mobilité,

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour les actions de communication liées à l'accompagnement des Autorités Organisatrices de la Mobilité,

#### **ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 18 675 € à l'Observatoire régional des transports et des mobilités pour l'année 2022,

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 18 675 €.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Politique routière d'intérêt régional	509

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Transports,

**VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août

2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 adoptant le Pacte régional pour la ruralité,
 VU l'avis du Conseil économique social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,
 CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 5 989 000 € d'autorisations de programme et de 19 715 165 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°509 « Politique routière d'intérêt régional »

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	<b>A4</b>
Transports scolaires	533

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L4221-1, L1111-8 et

R1111-1,

**VU** le Code des Transports, et notamment ses articles L1221-12, L3111-1 et R3111-24 et suivants,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale;

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août

2015.

**VU** le Règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au

budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS4.1 relatif au remboursement de l'abonnement annuel aux

familles boursières présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 277 500 € d'autorisations de programme, de 155 967 282 € d'autorisations d'engagement, de 1277 500 € de crédits de paiement en investissement et de 155 767 282 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°533 « Transports scolaires »,

#### **AFFECTE**

au titre de l'exercice 2022, une autorisation de programme de 1 277 500 € au titre des transports scolaires,

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 155 777 282 € au titre des transports scolaires,

#### **APPROUVE**

le dispositif de subventionnement des accompagnateurs à bord de cars scolaires transportant des élèves du secondaire en Loire-Atlantique tel que présenté en 2 annexe 1,

#### **AUTORISE**

une dérogation à l'article 5, alinéa b du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional en date du 23 juillet 2021, en versant en une seule fois les subventions dont le montant est supérieur à 4 000 €,

### **ATTRIBUE**

une subvention de 157 620,66 € aux autorités organisatrices de second rang, dont le montant par autorité organisatrice de second rang est présenté en 2 annexe 1, au titre de l'exercice 2021,

#### **AFFFCTF**

une autorisation d'engagement de 157 620,66 € aux autorités organisatrices de second rang, au titre de l'exercice 2021,

#### **APPROUVE**

la convention de délégation à intervenir avec le Département de la Mayenne pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour le transport des élèves en situation de handicap, présentée en 3 annexe 1,

### **AUTORISE**

la présidente à la signer,

### **APPROUVE**

la convention de mise à disposition de personnel ajustant les moyens humains au vu de l'évolution des effectifs à transporter, présentée en 3 annexe 2,

### **AUTORISE**

la présidente à la signer,

#### **APPROUVE**

les annulations d'avis de sommes à payer,

### **AUTORISE**

le remboursement des familles suivant la liste nominative et détaillée en 4 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Contre: Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié sur le point 3. Délégation de compétence avec le Département de la Mayenne pour le transport des élèves en situation de handicap :

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

Le Conseil Régional,

VU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
 VU le Code des Transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12 et L1231-1 et suivants,
 VU la loi d'orientation sur les Transports Intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite LOTI, chaque collectivité est Autorité Organisatrice des Transports collectifs routiers de voyageurs. La CARENE et la Région sont compétents pour fixer les tarifs et le périmètre de validité des titres de transports valables sur les lignes du réseau de transports collectifs de voyageur de son territoire,

la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août

2015,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,
 VU le contrat d'obligation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public routier urbain de voyageurs de Saint-Nazaire Agglomération en vigueur entre la STRAN et la CARENE,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente.

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS4.2 relatif à l'expérimentation de la gratuité des transports

interurbains pour les 18-26 ans présenté par le groupe Printemps des Pays de la Loire,

CONSIDERANT l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 127 000 € d'autorisations de programme, de 73 231 812 € d'autorisations d'engagement, de 977 000 € de crédits de paiement en investissement et de 68 031 812 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°534 « Transports interurbains »,

## **AFFECTE**

au titre de l'exercice budgétaire 2022, une autorisation de programme de 1 127 000 € et une autorisation d'engagement de 73 231 812 € au titre des transports interurbains,

## **APPROUVE**

la convention relative à l'utilisation des réseaux de transport de la CARENE et de la Région des Pays de la Loire, présentée en 2 annexe 1,

#### **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

#### **APPROUVE**

le dispositif de remboursement d'abonnement de transport pour les abonnés scolaires et non scolaires sur le réseau Aléop interurbain fréquentant les lignes 300 et/ou 322. Pour bénéficier de cette opération les abonnés doivent avoir un abonnement valable sur au moins l'un des mois de septembre à décembre de l'année 2021, avec sur cette même période au moins un mois payant. Les demandes des abonnés mensuels doivent parvenir avant le 15 janvier 2022,

#### **APPROUVE**

le remboursement des abonnés annuels à hauteur d'un mois d'abonnement. Le remboursement est systématique, à partir des bases de données du service, correspondant à la valeur d'un mois d'abonnement, soit 31,70 € pour les Pass moins de 26 ans ; 63,40 € pour les Pass plus de 26 ans ; 11€ pour les abonnements scolaires Aléop simples, et 27,25 € pour les abonnements scolaires Aléop combinés,

#### **APPROUVE**

le remboursement des abonnés mensuels à hauteur d'un mois d'abonnement. Le remboursement est à la demande sur présentation d'un coupon mensuel utilisé au cours du mois de septembre, octobre, novembre ou décembre 2021, soit 48€ pour un abonnement moins de 26 ans, et 72€ pour un abonnement plus de 26 ans.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié sur le point 2 Partenariats avec les communes et les EPCI : nouvelle convention relative à l'utilisation des réseaux de transport de la CARENE et de la Région des Pays de la Loire :

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports maritimes et liaisons lle dYeu	263

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment les articles L5423-1 et suivants, L5431-1 et suivants, L5133-

1 à L5133-19, R5133-1 à R5133-4, D5111-1 et suivants, R5411-1 et suivants et R5423-5 et

suivants,

VU la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août

2015, notamment son article 94 et ses articles 15 et 133V.

VU le décret n°66-1078 modifié du 31 décembre 1966 sur les contrats d'affrètements et de transport

maritime,

VU le décret n°68-65 modifié du 19 janvier 1968 relatif aux évènements de mer, VU les statuts de la région départementale des passages d'eau de la Vendée.

VU le contrat définissant les obligations de service public pour le transport maritime entre l'Ile d'Yeu et

le continent assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée signé entre le

Département de la Vendée et la Régie, le 20 mars 2006 et modifié par avenants,

VU la convention de délégation de compétences de la Région des Pays de la Loire au Département de

la Vendée relative à la compétence de transports maritimes réguliers publics de personnes et de biens pour la desserte des îles françaises signée le 29 décembre 2017, et modifiée par avenant du

21 décembre 2018.

VU le contrat définissant les obligations de service public pour le transport maritime entre l'Ile d'Yeu et

le continent assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée signé entre le

Département de la Vendée et la Régie, le 23 juillet 2019,

VU les contrats d'affrètement coque nue des trois navires « Insula Oya II », « Le Chatelet » et le « Pont

d'Yeu » en date du 21 décembre 2018,

VU La convention relative au financement des évacuations sanitaires de l'ile d'Yeu, signée par l'ARS

Pays de la Loire, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan et la Région Pays de la Loire, le 27

juillet 2016.

VU le contrat de délégation de service public signé le 6 décembre 2017 entre le Syndicat mixte de

transport d'hydrocarbures vers les îles et la Compagnie Ligérienne de Transports pour la période

comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 7 410 000 € d'autorisations de programme, de 6 680 500 € d'autorisations d'engagement, de 16 444 000 € de crédits de paiement en investissement et de 5 464 500 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°263 « Transports maritimes et liaisons lle d'Yeu »,

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 4 778 000 € pour les remboursements par la Région au Département de la Vendée des dépenses liées à la convention de délégation de compétence au Département de la Vendée relative à l'organisation du transport maritime régulier public de biens et de personnes pour la desserte de l'Île d'Yeu (opération 20D00329),

#### **AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire 3 500 000 € pour financer la construction du navire Insula Oya III suite à l'application de la révision des prix des matières premières (opération 19D04426),

## **AFFECTE**

une autorisation de programme de 300 000 € pour mettre en œuvre les conclusions de l'étude de stratégie prenant en compte le devenir de la flotte de la Régie,

#### **APPROUVE**

les 3 avenants aux 3 contrats d'affrètement entre la Région et la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée pour les trois navires nécessaires au transport maritime entre l'Île d'Yeu et le continent présentés en 1.2 annexe 1, en 1.2 annexe 2 et en 1.2 annexe 3,

#### **AUTORISE**

la présidente à les signer,

#### **APPROUVE**

le versement d'une contribution statutaire de 112 000 € au Syndicat Mixte de Transports des Hydrocarbures pour 2022,

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 112 000 €,

## **APPROUVE**

la convention relative à la participation de la Région au transport par hélicoptère des Islais entre l'Île d'Yeu et le continent pour 2022 présentée en 2 annexe 1,

### **AUTORISE**

la présidente à la signer,

#### **ATTRIBUT**

une subvention de 250 000 € au Département de la Vendée, pour le transport par hélicoptère des Islais entre l'Ile d'Yeu et le continent.

# **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante de 250 000 € (dossier 2020\_00441).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Transition énergétique	285

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et

notamment son article 188,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une

délibération du Conseil régional,

**VU** l'avis du Conseil Economique et Social Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 5 362 000 € d'autorisations de programme, de 1 540 000 € d'autorisations d'engagement, de 4 500 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 060 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 285 « Transition énergétique ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National

pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de produ	ction A2
Logement et efficacité energétique	430

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411

et suivants, L431-4,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transitions énergétique pour la croissance verte et

notamment son article 188,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 9 300 000 € d'autorisations de programme, d'une dotation de 2 795 000 € d'autorisations d'engagement, de 9 019 100 € de crédits de paiement en investissement et de 1 800 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 430 « Logement et efficacité énergétique »,

# **APPROUVE**

l'inscription au budget primitif 2022 d'une dotation de 100 900 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 349 « Renouvellement urbain ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Aménagement numérique	378

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.1611-4, L.4311-1, L.1425-

1, L.1425-2, L.4221-1 et suivants

VU la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant la stratégie régionale

d'aménagement numérique du territoire ligérien,

VU la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015 adoptant la Stratégie Régionale

d'Aménagement Numérique (SCORAN),

VU la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2015 relative au programme n°378 approuvant

les statuts et l'adhésion de la Région au syndicat mixte « Gigalis »,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 relative au programme n° 378

« Aménagement numérique »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 3 février 2017 relative au

programme n°378 approuvant les statuts et l'adhésion de la Région au syndicat Mixte ouvert

« Anjou Numérique »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 relative au

programme n° 378 « Aménagement Numérique » approuvant les statuts et l'adhésion de la Région

au syndicat mixte « e-Collectivités »,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 374 000 euros d'autorisations d'engagement, de 10 400 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 374 000 euros de crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme n°378 "Aménagement Numérique"

#### **ATTRIBUE**

une contribution statutaire de 180 000 euros au syndicat mixte d'étude et de développement des services et réseaux de communication électronique (GIGALIS) pour l'année 2022,

## **AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 180 000 euros,

#### **ATTRIBUE**

une contribution statutaire de 10 000 euros au syndicat mixte ANJOU NUMERIQUE ,  ${\sf AFFECTE}$ 

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 10 000 euros,

## **ATTRIBUE**

une contribution statutaire de 184 000 euros au syndicat mixte "e-Collectivités", AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 184 000 euros.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	<b>A</b> 5
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	188

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 3 700 000 euros d'autorisations de programme et de 2 017 000 euros d'autorisations d'engagement et de 3 200 000 euros de crédits de paiement d'investissement et de 1 516 200 euros de crédits de paiement de fonctionnement, au titre du programme 188 "Santé publique ".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	<b>A</b> 5
Développement et animation des territoires	265

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS5.2 budgétaire relatif au soutien aux territoires pour favoriser

l'installation des agriculteurs du groupe Printemps des Pays de la Loire le rejet de l'amendement CS5.11 non budgétaire du groupe L'Ecologie Ensemble relatif à la mise en place d'une éco-conditionnalite et d'une éga-conditionnalite dans l'attribution des

aides

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 5 000 000 € d'autorisations de programme et de 1 101 800 € d'autorisations d'engagement et de 53 800 000 € en crédits de paiement d'investissement et de 1 383 800 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme 265 -"Développement et animation des territoires".

#### **AFFECTE**

une dotation d'un montant de 3 000 000 € en autorisation de programme pour la mise en œuvre du Fonds Régional transitoire Jeunesse et Territoires.

## **APPROUVE**

le règlement d'intervention relatif à la mise en œuvre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires tel que figurant en 1.2 - annexe 1.

#### **ATTRIBUE**

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme au titre de Pays de la Loire Relance Investissement Communal un montant total de subvention de 355 000 € pour les cinq projets figurant en 1.2 - annexe 2.

#### **AFFECTE**

une dotation d'un montant de 2 000 000 € en autorisation de programme au titre du Fonds régional Reconquêtes des centres villes des villes moyennes et des centres-bourgs.

# **AFFECTE**

une dotation d'un montant de 100 000 € en autorisation d'engagement au titre du Fonds régional Reconquêtes des centres villes des villes moyennes et des centres-bourgs.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

۷U

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

Biodiversité et	littoral 266	
Le Conseil Régional,		
VU	le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,	
VU	le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, pul au JOUE le 26 juin 2014 prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission de juillet 2020,	
VU	le régime cadre notifié n°SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitation agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2022,	ons
VU	le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,	au
VU	le régime cadre de notification n° SA. 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la péric 2014-2023,	ode
VU	le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection l'environnement pour la période 2014-2023,	de
VU	le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application or articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimprolongé par le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,	
VU	le règlement n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, modifié par le règlem n°2019/316 du 21 février 2019 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agricult prolongé par le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019,	le
VU	le règlement n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des artic 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans secteur de la pêche et de l'aquaculture prolongé par le Règlement (UE) n° 2020/2008 de Commission du 8 décembre 2020,	s le
VU	la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1,	au
VU	la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État à protection de l'environnement et à l'énergie pour la période, 2014/C 200/01, JOUE 28/06/20 C200/1,	

VU la communication de la Commission relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, 2014/C 204/01, JOUE

dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, 2014/C 204/01, JOUE 01/07/2014, C204/1,

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L. 1611-9 et L4221-1 et suivants,

VU	le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R.332-68 et suivants R333-1 et suivants, et L110-3,
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU	la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	la délibération du Conseil régional du 26 et 27 janvier 2006 relative aux réserves naturelles régionales,
VU	la délibération du Conseil régional en date des 28 et 29 janvier 2010 approuvant le Budget Primitif et notamment le plan régional d'action 2010/2012 en faveur de la biodiversité,
VU	la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 prolongé,
VU	les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, approuvant le règlement du dispositif « Réserve naturelle régionale »,
VU	la délibération du Conseil régional des 18 et 19 octobre 2018 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2018-2023,
VU	les délibérations du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019 et de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention « Contrat Nature »,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'intervention « Entreprise & Biodiversité »,
VU	la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Liger Bocage et agroforesterie »,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
VU	l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.6 du groupe L'Ecologie Ensemble relatif à la

mise en conformité de la feuille de route biodiversité

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 4 290 000 € d'autorisations de programme, de 4 565 000 € d'autorisations d'engagement et de 3 100 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 500 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 266 - « Biodiversité et Littoral ».

2 – Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

#### **APPROUVE**

le règlement d'intervention « Contrat Nature », figurant en annexe 1 ;

#### **ABROGE**

le règlement « Contrat Nature » adopté le 5 avril 2019 :

#### **APPROUVE**

le règlement d'intervention « Liger Bocage et agroforesterie », figurant en annexe 2 ;

# **ABROGE**

le règlement « Liger Bocage et agroforesterie » adopté le 13 novembre 2020 ;

#### **APPROUVE**

le règlement d'intervention « Entreprise & Biodiversité », figurant en annexe 3 ;

# **ABROGE**

le règlement « Entreprise & Biodiversité » adopté les 30 avril 2020 ;

#### **APPROUVE**

le règlement d'intervention « 1 naissance, 1 arbre », figurant en annexe 4 ;

#### **ABROGE**

le règlement « 1 naissance, 1 arbre » adopté le 14 février 2020 ;

#### **AUTORISE**

pour les règlements d'intervention « Contrat Nature », « Liger Bocage et agroforesterie », « Entreprise & Biodiversité », « 1 naissance, 1 arbre », la dérogation à l'article 5 b de la partie IV du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

# **ABROGE**

le règlement en faveur des complexes bocagers validé par la Commission permanente du 24 février 2014.

3 – Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

#### **APPROUVE**

le règlement d'intervention « Réserves naturelles régionales », figurant en annexe 5 ;

## **ABROGE**

le règlement « Réserves naturelles régionales » adopté le 14, 15 et 16 décembre 2016 ;

#### **AUTORISE**

pour le règlement d'intervention « Réserves naturelles régionales », la dérogation à l'article 5 b de la partie IV du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

4 – S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Participations statutaires 2022 :

### **ATTRIBUE**

au bénéfice du Parc naturel régional de Brière une contribution statutaire 2022 d'un montant de 575 700 €;

#### **ATTRIBUE**

au bénéfice du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine une contribution statutaire 2022 d'un montant de 377 433 € ;

#### **ATTRIBUE**

au bénéfice du Parc naturel régional Normandie-Maine une contribution statutaire 2022 d'un montant de 131 837 € ;

#### **ATTRIBLIE**

au bénéfice du Parc naturel régional du Marais-Poitevin une contribution statutaire 2022 d'un montant de 291 994 € ;

#### **AUTORISE**

le versement de ces participations en une seule fois, à la notification des arrêtés attributifs ;

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant global de 1 376 964 €.

6 – Conditions de versement par dispositif hors règlements d'intervention

## **APPROUVE**

pour l'ensemble des dispositifs hors règlements d'intervention, les conditions de versement figurant en annexe 6 ;

# **AUTORISE**

pour les dispositifs hors règlements d'intervention figurant en annexe 6, la dérogation à l'article 5 b de la partie IV du Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

М2

Action 5 : agir au plus près des habitants

Α5

SRADDET des Pays de la Loire -

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des

**Territoires** 

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L4251-1 et suivants et R4251-1 et

suivants,

**VU** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (NOTRe),

VU l'ordonnance du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration

dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe).

VU le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement

durable et d'égalité des territoires.

VU les présentations des modalités d'élaboration du SRADDET intervenues en Conférence territoriale de

l'action publique le 25 novembre 2016 et dans une version modifiée le 29 novembre 2017,

VU la délibération du Conseil régional relative aux modalités d'élaboration du SRADDET des 14, 15 et 16

décembre 2016 modifiée,

**VU** la délibération du Conseil régional relative au SRADDET en date des 19 et 20 octobre 2017,

VU la délibération du Conseil régional relative au débat sur les objectifs du SRADDET des 20, 21 et 22

décembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil régional relative à l'arrêt du projet de SRADDET en date du 16 et 17 décembre

2020

VU la consultation et les avis des personnes publiques associées sur le projet de SRADDET arrêté entre le 22

janvier et le 22 avril 2021,

VU l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional en date du 29 mars 2021,

**VU** l'avis formulé par l'Autorité environnementale (CGEDD) en date du 21 avril 2021,

**VU** l'avis formulé par la Conférence territoriale de l'action publique en date du 27 avril 2021,

**VU** les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête publique en date du 23 novembre 2021,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22

octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.3 relatif à l'implication des habitantes et

habitants de la région dans la construction des politiques régionales d'aménagement du

groupe L'Ecologie Ensemble

le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.5 pour un investissement mobilité plus

vertueux du groupe L'Ecologie Ensemble

le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.7 pour un rehaussement des objectifs en

matière de zéro artificialisation nette du groupe L'Ecologie Ensemble

le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.4 relatif aux infrastructures aériennes du

groupe L'Ecologie Ensemble

le rejet de l'amendement non budgétaire CS5.9 relatif à la diminution des consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du groupe L'Ecologie Ensemble

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

### **ADOPTE**

le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Pays de la Loire tel qu'annexé,

### **TRANSMETTE**

le SRADDET adopté au Préfet de région pour approbation,

## **ABROGE**

à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SRADDET, le schéma régional Climat-Air-Energie adopté le 18 avril 2014, le Schéma régional de Cohérence écologique adopté le 30 octobre 2015 et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 17 octobre 2019 et à signer les actes afférents.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Eau et Loire	429

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9,

L1111-10, L4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre

2021;

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 11 500 000 € d'autorisations de programme et de 1 365 000 € d'autorisations d'engagement et de 5 500 000 € de crédits de paiement en investissement et de 900 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme n° 429 : "Eau et Loire".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Programme REVERS'EAU	544

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer

l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME

devenue l'Agence CINEA dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,

VU l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans

le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 une dotation de 150 000 € d'autorisations de programme et de 600 000 € d'autorisations d'engagement et de 80 000 € de crédits de paiement en investissement et de 550 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°544 « Programme REVERS'EAU ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 9 : une administration plus innovante	A9
Information géographique régionale	344

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4211-1 et L4311-1 et

suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2022 d'une dotation de 1 000 000 € d'autorisation de programme et de 50 000 € d'autorisation d'engagement ainsi que 1 000 000 € de crédits de paiement en investissement et 50 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°344 Information géographique régionale.

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 50 000 € pour permettre le maintien en condition opérationnelle des plateformes de services mises en œuvre dans le cadre du programme GEOPAL.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	<b>A</b> 5
Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires	543

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-9, L1611-4 et L4221-

1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et

suivants, L431-4,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R.221-1 et suivants, dont

l'article L.221-7,

VU la loi 96-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 8-1,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu

possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la

participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

VU l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes

d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la

mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant du programme

"Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" institue le programme PRO-INFO-23

SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

CONSIDERANT la convention nationale du programme qui définit l'articulation entre le déploiement du

Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par la Région des Pays de la Loire en tant que porteur

associé),

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et

énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 3 590 000 € des crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°543 "Rénovation énergétique et déploiement sur les territoires".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de

développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire

partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Plan d'actions pour la

qualité des produits alimentaires,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant l'Ambition Régionale

Alimentation Santé,

VU la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant le Plan d'avenir de la filière

viande bovine en Pays de la Loire 2020-2022,

VU la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant le Plan Ambition transmission

2020 - 2022,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS6 présenté relatif à la juste rémunération des producteurs et éco-

conditionnalité des aides à l'agroalimentaire par le groupe Printemps des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 8 200 000 € d'autorisations de programme et de 2 726 000 € d'autorisations d'engagement, ainsi que 9 555 000 € de crédits de paiement en investissement et de 2 959 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 113 "Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités"

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

VU

le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre,

VU

le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU

le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU

le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU

le règlement (UE) n° 702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU

la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,

۷U

la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

VU

la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

VU

la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant le Plan régional d'accompagnement de l'agriculture biologique 2018-2020 en Pays de la Loire « Accompagner le changement d'échelle des filières biologiques régionales »,

VU la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant le Plan d'avenir de la filière

viande bovine en Pays de la Loire 2020-2022,

VU la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant le Plan Ambition transmission

2020 - 2022,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 12 260 000 € d'autorisations de programme et de 2 460 000 € d'autorisations d'engagement, de 14 088 000 € de crédits de paiement en investissement et de 2 466 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 310 : « Agriculture et développement durable ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	М1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif

à la politique commune de la pêche,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds

de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU la décision C (2015) (8863) de la Commission du 03 décembre 2015 portant approbation du

Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la

pêche en France pour la période 2014/2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 28 novembre 2014 demandant l'exercice des fonctions

d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures qui relèveront des compétences de la Région dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Européen pour les

Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020,

**VU** la convention signée le 9 juin 2016 entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Fonds

Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 et la Région

des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 10 000 € d'autorisations de programme, de 1 012 000 € de crédits de paiement en investissement et de 183 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 520 : « Valorisation des produits halieutiques, innovation et actions collectives ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission	1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2	: faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Pêche,	Aquaculture, Innovations et actions collectives	560

VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif

à la politique commune de la pêche,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds

de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU la décision C (2015) (8863) de la Commission du 03 décembre 2015 portant approbation du

Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la

pêche en France pour la période 2014/2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 28 novembre 2014 demandant l'exercice des fonctions

d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures qui relèveront des compétences de la Région dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Européen pour les

Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020,

**VU** la convention signée le 9 juin 2016 entre l'autorité de gestion du programme opérationnel Fonds

Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 et la Région

des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 2 133 000 € d'autorisations de programme et de 791 000 € d'autorisations d'engagement, ainsi que 664 000 € de crédits de paiement en investissement et de 474 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 560 : « Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 257 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 192 : "Pêche maritime".

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 137 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 193 : "Aquaculture".

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 22 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n° 1101 : « Actions communes en faveur des filières pêche et aquaculture ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	<b>A</b> 5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

۷U

le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

VU

le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU

l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire.

٧U

le règlement budgétaire et financier,

۷U

la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

VU

la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,

۷U

la délibération du Conseil régional du 17 et 18 octobre 2019 adoptant le Plan régional pour la filière forêt – bois en Pays de la Loire 2019 – 2024.

VU

la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant le Plan d'avenir de la filière viande bovine en Pays de la Loire 2020-2022,

VU

la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2020 approuvant le Plan Ambition transmission

2020 - 2022,

VU

l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** 

le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021.

**CONSIDERANT** 

le rapport de sa Présidente,

## **CONSIDERANT**

l'avis de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

# **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 3 803 000 € d'autorisations de programme, de 3 709 000 € d'autorisations d'engagement, de 4 265 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 088 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 114 : « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	М2
Action 5 : agir au plus près des habitants	<b>A</b> 5
Actions territoriales	74

Le Conseil Régional,

<b>VU</b> le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 10	J7 et 10	08,
---	----------	-----

VU le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles

avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

VU le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du

patrimoine,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à

l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux

aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et

L4221-1 et suivants;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12

avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 695 000 € d'autorisations de programme, de 1 646 000 € d'autorisations d'engagement, de 520 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 118 500 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°74 : « Actions territoriales ».

## **ABROGE**

le règlement d'intervention d'aide régionale aux pratiques innovantes en matière de médiation culturelle modifié lors du budget primitif des 18 et 19 décembre 2020 ;

# **APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention d'aide régionale à la médiation et à l'accessibilité des publics tel que présenté en annexe 2.2 ;

# **APPROUVE**

le règlement d'intervention modifié du Fonds développement culturel territorial tel que présenté en annexe 3.1;

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

## Le Conseil Régional,

**VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec

le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,

VU le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du

patrimoine,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application

des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1

et suivants;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citovens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier

prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 30 000 € d'autorisations de programme, de 7 632 000 € d'autorisations d'engagement, de 30 000 € de crédits de paiement en investissement et de 6 707 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°198 : "Arts de la scène" ;

## **APPROUVE**

le règlement d'intervention modifié "Aide à la création - Spectacle vivant" présenté en annexe 1 ;

### **AFFECTE**

490 000 € d'autorisations d'engagement et 30 000 € d'autorisations de programme pour la prise en charge des dépenses relatives à l'opération de la Région des Pays de la Loire au festival d'Avignon ;

#### **APPROUVE**

le règlement d'intervention modifié "Production mutualisée" présenté en annexe 2 ;

#### **APPROUVE**

les modifications de la charte "Voisinages" présentée en annexe 3 ;

#### **APPROUVE**

la convention type "Scènes de musiques actuelles" présentée en annexe 4 ;

#### **APPROUVE**

le règlement d'intervention modifié "Festivals de spectacle vivant de rayonnement régional ou national" présenté en annexe 5 ;

### **APPROUVE**

la convention type "Festivals de spectacle vivant de rayonnement régional ou national" présentée en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Livre et lecture	199

Le Conseil Régional,

**VU** les articles 107 et 108 du TFUE ;

VU le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à

l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux

aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,

VU le Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et

de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31

décembre 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-2,

L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321

du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre

2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre

2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 150 000 euros d'autorisations de programme, de 1 796 000 euros d'autorisations d'engagement, de 150 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 1 596 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°199 : "Livre et lecture".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et

suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS7.1 relatif au budget alloué aux radios associatives présenté par

le groupe Printemps des Pays de la Loire,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 3 140 000 euros d'autorisations de programme et de 2 609 000 euros d'autorisations d'engagement, de 1 640 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 2 173 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°315 "Arts visuels",

### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 3 000 € pour la prise en charge par la Région des frais liés aux actions de promotion du fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia,

## **AUTORISE**

la prise en charge au coût réel des frais de déplacement des partenaires invités liés à ces actions compte tenu des délais impératifs particuliers propres à l'organisation de ces événements.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Vote dissocié sur le point 2.1) Aides aux radios

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National des

Pays de la Loire

Abstention : Groupe Démocrates et Progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L4221-

1 et suivants.

**VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021, CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 275 000 € d'autorisations de programme, de 5 613 000 € d'autorisations d'engagement, de 275 000 € de crédits de paiement en investissement et de 5 533 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°530 : « Actions musicales structurantes ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié sur les arts florissants

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et Progressistes.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

RECU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

Le Conseil Régional,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à

l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux

aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et

de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE

du 26 juin 2014,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la

période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°

651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L1111.4,

L1611- 4, L4221-1 et suivants,

**VU** le Code du Patrimoine et notamment L211-1 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la

citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

**VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12

avril 2000.

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 adoptant la stratégie culturelle régionale,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une

délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget

primitif, et notamment son programme patrimoine,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente.

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 6 655 000 € d'autorisations de programme et de 1 514 167 € d'autorisations d'engagement et de 5 405 000 € de crédits de paiement en investissement et de 981 167 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 197 – Patrimoine,

#### **APPROUVE**

la modification du règlement d'intervention relatif au versement de bourses de recherche en histoire régionale (1.10.1),

#### **APPROUVE**

la suppression du soutien aux fouilles archéologiques programmée du fait du manque d'appropriation par les acteurs du territoire de ce dispositif,

#### **APPROUVE**

la suppression du financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé du fait du manque d'appropriation par les acteurs de ce dispositif,

#### ABROGE

pour partie la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 en ce qu'elle approuve le règlement d'intervention relatif au financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé,

### **APPROUVE**

les nouveaux règlements d'intervention relatifs à l'appel à projets « Valorisation du patrimoine ligérien » pour les deux volets : volet 1-tous publics et volet 2-Jeune public (annexes 2.1.1 et 2.1.2), et l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.3),

## **APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention relatif à l'appel à projets « Restauration, aménagement et valorisation des parcs et jardins » (annexe 2.4.1),

## ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 35 000 € et une subvention forfaitaire d'investissement de 15 000 € au « Pôle Patrimoine. Réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire » afin d'assurer la poursuite du projet de l'association et la prise en charge des frais afférents,

#### **AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 35 000 €.

## **AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante de 15 000 €,

#### **APPROUVE**

les termes de la convention entre le Pôle Patrimoine et la Région au titre de l'année 2022 (annexe 2.6.1),

### **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

### **ATTRIBUE**

une contribution statutaire de 263 167 € du Syndicat mixte Mission Val de Loire en 2022 pour le développement de son activité,

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 263 167 €,

#### **AFFFCTF**

une autorisation d'engagement de 120 000 € pour développer les publications patrimoniales de la Région,

### **APPROUVE**

la suppression de l'appel à manifestation d'intérêt « Patrimoine et création » du fait du manque d'appropriation par les acteurs du territoire de ce dispositif,

#### **ABROGE**

pour partie la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 en ce qu'elle approuve l'appel à manifestation d'intérêt « Patrimoine et création ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	М2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Abbaye Royale de Fontevraud	532

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-4, L 4221-1 et

suivants,

**VU** le Code civil, notamment l'article 931,

**VU** le Code du Patrimoine.

VU la liste de 1840 et les arrêtés des 19 novembre 1909, 12 octobre 1962, 28 août 1989 et 6 mars

1998 portant protection (inscription et classement) au titre des monuments historiques de l'abbaye

de Fontevraud,

VU l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels du 24

décembre 2009 consentie par l'État à la Région des Pays de la Loire sur les parcelles cadastrées

section F n°1027, 1028 et 1029,

**VU** l'avis du conseil artistique des musées nationaux en date du 8 mars 2017,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget

primitif:

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 décembre 2009

approuvant les conventions d'occupation du domaine royal conclues entre l'Etat et la Région ainsi que la délibération du Conseil régional en date du 30 et 31 janvier 2014 approuvant le nouveau

dispositif de gestion du domaine de l'Abbaye Royale de Fontevraud confié à la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2014 approuvant les termes de la

convention de délégation de service public 2014-2020 relative à l'Abbaye de Fontevraud,

VU la délibération de la Commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant la convention-cadre

d'exécution du projet « Abbaye de Fontevraud » au titre du Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017 approuvant la conventioncadre portant sur la donation d'œuvres d'art à l'État et à la création à l'Abbaye de Fontevraud-

Centre Culturel de l'Ouest du Musée d'Art Moderne de Fontevraud -Donation Martine et Léon

Cligman,

VU

VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 à la

convention cadre portant sur le don d'œuvres d'art à l'Etat et la création à l'Abbaye de Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest du musée d'art moderne de Fontevraud – Donation Martine et Léon

Cligman,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 à la

convention financière de la convention relative au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la

convention cadre portant sur le don d'œuvres d'art à l'Etat et la création à l'Abbaye de Fontevraud – Centre culturel de l'Ouest du musée d'art moderne de Fontevraud – Donation Martine et Léon

Cligman,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 305 000 € d'autorisations de programme et de 5 690 000 € d'autorisations d'engagement, et de 1 305 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 280 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 532 – Abbaye Royale de Fontevraud,

#### **AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 150 000 € pour la communication relative à l'ouverture du "Musée d'Art Moderne de Fontevraud" (Opération GD 20D02977),

#### **APPROUVE**

les termes de l'avenant n° 3 à la convention-cadre portant sur le don d'œuvres d'art à l'État et la création à l'Abbaye de Fontevraud, Musée d'Art Moderne de Fontevraud, collections nationales Martine et Léon Cligman, intégrant le Fonds de dotation comme signataire et précisant que Madame et Monsieur Cligman ont rempli leurs obligations vis-à-vis du fonds de dotation en lui versant une somme de 5 064 417 € sous forme d'actions de la société INDRECO (annexe 1.2).

#### **AUTORISE**

la Présidente à le signer,

#### **APPROUVE**

les modifications apportées à la grille tarifaire au second semestre 2021 (annexe 3.1),

## **APPROUVE**

la grille tarifaire 2022 de l'Abbaye royale de Fontevraud (annexe 3.2).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	<b>A</b> 5
Equipements structurants d'intérêt régional	92

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 9 285 000 € d'autorisations de programme et de 6 741 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°92 "Equipements structurants d'intérêt régional" (ESIR).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	259

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du sport,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 800 000 € d'autorisations de programme et de 1 749 400 € d'autorisations d'engagement, de 740 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 638 280 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°259 "Equipements et partenariats institutionnels sportifs".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

## Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 580 000 € d'autorisations de programme et de 6 083 000 € d'autorisations d'engagement et de 380 000 € de crédits de paiement en investissement et 5 170 000 de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 525 "Sport",

#### **APPROUVE**

les termes du règlement d'intervention du dispositif d'aide "sport pour tous" - conventions avec les ligues et comités sportifs régionaux présenté en annexe 1,

# **APPROUVE**

la convention annuelle type présentée en annexe 2,

## **AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les ligues ou comités régionaux,

## **AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 40 000 € au titre des prestations de communication et d'hospitalité sur les évènements sportifs,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ** 

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4221-1 et

suivants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une

délibération du Conseil régional,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre

2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre

2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS7.2 relatif à l'objectif région zéro féminicide présenté par le

groupe L'Ecologie Ensemble,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 650 000 € d'autorisations de programme, de 1 955 000 € d'autorisations d'engagement, de 660 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 580 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°376 : « Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

Contre: Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	<b>A</b> 5
Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements	542

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis-JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014.

VU le régime d'aide d'État notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, prorogé par décisions de la Commission européenne du 9 décembre 2020 C(2020) 9072 final et n°SA.62102 (2021/N) du 16 mars 2021,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril2000,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements »,

**VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence événements »,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la modification du

règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence événements »,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence événements »

règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence événements »,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget

de la Région,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et

égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 50 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°542 "Fonds d'urgence événements" ;

### **ATTRIBUE**

au titre du volet 1 du Fonds d'urgence événements de la Région des Pays de la Loire, une aide exceptionnelle de 5 000 euros en faveur de l'association organisatrice d'événements déficitaires du fait de la crise sanitaire, présentée en 1-annexe 1 ;

#### **ATTRIBUE**

au titre du volet 3 du Fonds d'urgence événements, une aide exceptionnelle de 6 000 euros en faveur de la structure maintenant une activité culturelle ou sportive dans le contexte de la crise sanitaire, présentée en 1- annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre: Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes A7

Approbation de la notion d'urgence

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT,

### **DECIDE**

de compléter l'ordre du jour de la réunion du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 par les rapports intitulés "Modalités d'organisation du Conseil régional en visioconférence" et "Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	М3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	<b>A</b> 7
Modalités d'organisation du Conseil régional en visioconférence	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des

institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des

établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

## **CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin telles que définies dans le rapport en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

### **ADOPTÉ**

Contre: Sabine LALANDE, Elsa RICHARD, Arash SAEIDI, Matthias TAVEL

Abstentions : William AUCANT, Mélanie COSNIER, Lucie ETONNO, Pascale HAMEAU, Solène MESNAGER, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire